

	<b>DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS/DÉPARTEMENT DE L'OFFRE HOSPITALIÈRE/SERVICE AUTORISATIONS, CONTRACTUALISATIONS ET COOPÉRATION</b>	
	<b>PV CSOS 24/06/2025</b>	
		VF -

Participants :

Liste des présents : (cf liste émargement)

Direction de l'organisation des soins :

Anthony Valdez  
 Nolwenn Philippe  
 Guillaume Gaubert  
 Stéphanie Gathion  
 Julien Girard-Madoux  
 Chloé Rovello  
 Cécile Cam-Scialesi

<b>1. Ouverture de séance</b>
-------------------------------

*La séance est ouverte à **9 h 39** sous la présidence de Monsieur François VALLI.*

*Le président fait un rappel des règles du quorum.*

*En ouverture de séance, **18** membres ont émargé et **12** procurations ont été enregistrées.*

Le président rappelle que, conformément à la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et à la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires :

- « constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction » ;
- dans une situation de conflit d'intérêts, « les membres des collèges d'une autorité administrative indépendante ou d'une autorité publique indépendante s'abstiennent de siéger ou, le cas échéant, de délibérer ».

Par conséquent, toute personne qui se trouverait en situation de conflit d'intérêts lors de l'appel d'un dossier devra s'abstenir de siéger lors de l'examen du dossier et ne participera ni aux débats ni au vote.

*Quelques présents se déclarent en conflit d'intérêts sur certains dossiers.*

Le déroulé de la séance du jour est présenté aux membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS).

**M. François VALLI, Président, procède au vote concernant l'approbation du procès-verbal de la CSOS du 4 mars 2025 :**

Votants : 28  
Favorables : 28  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

Le procès-verbal de la séance du 24 mars 2025 est adopté avec 28 voix favorables sur 28 votants.

Marie BORDONNEAU souhaite apporter une correction page 25 du procès-verbal de la CSOS du 24 mars 2025 : « La FHP sud-est tenait donc à souligner sur ce sujet également une vision restrictive de la DGOS. » Il aurait fallu écrire « *La FHP Sud-Est tenait donc à souligner sur ce sujet également une vision restrictive de la planification, contraire à celle de la DGOS qui tendait plutôt à maintenir des autorisations de site atteignant les seuils a minima* ».

**M. François VALLI, président, procède au vote concernant l'approbation du procès-verbal de la CSOS du 24 mars 2025 :**

Votants : 28  
Favorables : 28  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

Le procès-verbal de la séance du 4 mars 2025 est adopté avec 28 voix favorables sur 28 votants.

François VALLI rappelle les règles régissant les conflits d'intérêts.

Concernant la séance, il est précisé qu'une dizaine de demandes d'audition ont été reçues. Compte tenu du nombre conséquent de dossiers inscrits à l'ordre du jour et de l'impossibilité matérielle d'indiquer un horaire de passage aux personnes concernées, il a été décidé, en concertation avec les services de l'Agence, d'auditionner en début de séance les intervenants ayant sollicité une prise de parole. Cette organisation vise à leur permettre d'exposer leurs observations dans les meilleures conditions, tout en évitant de les contraindre à demeurer disponibles durant l'ensemble de la journée. Par souci de courtoisie, ces intervenants pourront ainsi être libérés une fois leur intervention terminée. Sauf opposition exprimée, les auditions débutent selon ce principe. À leur issue, l'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour seront examinés, dans le respect de la programmation transmise par l'Agence.

Arnaud CLAQUIN s'interroge sur une heure de fin approximative.

François VALLI répond que cela dépendra des prises de paroles et de la rapidité du vote via le système Visiovote. Il s'excuse de ne pas pouvoir être plus précis.

**1<sup>ère</sup> AUDITION**

<b>2025 A 373</b>	EJ & ET : Clinique Saint-George 2 avenue de Rimiez 06105 NICE  FINESS EJ : 060000361 FINESS ET : 060780715	Demande d'autorisation d'activité de soins de chirurgie sous la modalité "Bariatrique"	<b>Sophie PICARD</b> Directrice juridique
-------------------	---	--	--

*Sophie PICARD (directrice juridique) se connecte à la réunion en visioconférence.*

François VALLI rappelle les règles régissant les auditions.

**Audition de Sophie PICARD :**

Sophie PICARD précise que la Clinique Saint-George avait renseigné un dossier de demande en décembre 2024. Suite à un problème informatique, il n'avait pas pu transmettre ce dossier à l'ARS avant la fermeture de la fenêtre réglementaire. Il a donc été formé un recours hiérarchique et l'établissement attend encore le résultat.

Sophie PICARD indique que, dès que l'erreur informatique a été identifiée, le dossier a été redéposé immédiatement lors de la seconde fenêtre d'autorisation, sans qu'aucune modification n'ait été apportée au contenu initial.

À ce jour, une inquiétude subsiste quant à l'absence de publication des décisions de « chirurgie » au RAA (Recueil des Actes Administratifs) pour la première fenêtre, notamment en ce qui concerne les autorisations éventuellement délivrées en chirurgie bariatrique. L'attention est portée sur la situation de la Clinique Saint-George, qui se positionne actuellement en quatrième place parmi les opérateurs de chirurgie bariatrique dans les Alpes-Maritimes.

Une absence d'autorisation entraînerait des conséquences préjudiciables tant pour l'établissement que pour la population concernée, alors même que l'erreur constatée relève strictement d'une procédure administrative.

Pour rappel, l'activité 2024 vient confirmer la dynamique de l'établissement, avec 75 actes de chirurgie bariatrique réalisés. Par ailleurs, un troisième praticien, déjà en poste à la clinique et identifié comme opérateur historique, s'est à son tour engagé dans cette spécialité, ce qui permet d'anticiper une poursuite de la croissance de l'activité. C'est dans cette perspective que s'inscrit la demande formulée pour la clinique.

François VALLI remercie Sophie PICARD et distribue la parole.

Marie BORDONNEAU intervient en appui au dossier de la Clinique Saint-George, en soulignant que l'établissement présente une activité significative en chirurgie bariatrique, largement supérieure au seuil réglementaire de cinquante actes par an.

Le dossier est tout à fait favorable et confirme le respect des critères requis, qu'il s'agisse des seuils d'activité ou des conditions techniques de fonctionnement et des conditions d'implantation. Une question persiste sur la disponibilité de l'implantation dans le département des Alpes-Maritimes et l'ARS semble la confirmer, ce qui permet une meilleure lisibilité et de la sérénité autour de la décision attendue.

François VALLI remercie les intervenants et confirme qu'Anthony VALDEZ a confirmé, hors micro, l'existence de cette implantation dans les Alpes-Maritimes.

*Sophie PICARD se déconnecte de la réunion.*

Najoua BOULMAKOUL indique qu'il reste une implantation disponible.

\*\*\*\*

**2<sup>ème</sup> AUDITION**

<b>2025 A 295</b>	EJ & ET : SA Roch Montfleuri 160 route des Camoins 13011 MARSEILLE	EJ : 130001860 ET : 130784606	<b>Nathalie HOINGNET</b> Directrice adjointe
-------------------	--	----------------------------------	---

*Nathalie HOINGNET se connecte la visioconférence.*

François VALLI rappelle les règles d'audition et donne la parole à Nathalie HOINGNET.

### **Audition de Nathalie HOINGNET :**

Nathalie HOINGNET indique avoir sollicité une audition afin de présenter des éléments complémentaires concernant l'instruction du dossier de renouvellement de la Clinique Saint-Roch Montfleuri. Le dossier se heurte actuellement à une difficulté d'ordre administratif, liée à la convention relative à la prise en charge psychiatrique des adultes sans consentement.

Depuis janvier 2025, plusieurs échanges ont eu lieu avec Laurence MILLIAT, directrice du centre hospitalier de Valvert, hôpital de secteur. Lors d'un premier rendez-vous, aucune entente n'a pu être trouvée, malgré la volonté de l'établissement de formaliser une proposition de convention dans le cadre réglementaire. Une convention a été transmise par le Centre Hospitalier Valvert, mais les exigences formulées dépassaient, selon l'établissement, les obligations prévues par les textes. Les discussions n'ont pas abouti malgré de nombreuses relances.

À partir du mois de mai, une démarche collective a été engagée avec quatre autres établissements confrontés à la même difficulté. Une première lettre, cosignée, a été adressée le 28 mai à Mme Laurence MILLIAT (directrice du Centre Hospitalier Valvert) pour demander l'ouverture d'un groupe de travail. Le 2 juin, une nouvelle proposition de convention a été envoyée, accompagnée d'une demande de rendez-vous. Une réponse est parvenue le 6 juin avec une nouvelle proposition, toujours jugée non conforme au cadre réglementaire. Une dernière tentative a été faite le 20 juin, sans retour à ce jour.

Ces démarches illustrent une volonté constante de parvenir à un accord de conventionnement. L'établissement reste dans l'attente d'un échange permettant de clarifier certains points essentiels. Il est également précisé que l'établissement collabore depuis de nombreuses années avec le centre hospitalier Valvert, sans difficulté majeure jusque-là. La communauté médicale s'est mobilisée autour de cette question, estimant que certaines demandes du centre hospitalier ne sont pas recevables au regard de leurs missions. Ce blocage administratif constitue aujourd'hui, selon la direction, le seul point de fragilité du dossier.

Françoise ANTONI souhaite apporter une précision à la suite de l'intervention précédente. Des échanges ont eu lieu avec le président de la CME du Centre Hospitalier Valvert, ce qui l'amène à s'interroger sur la présentation de la situation comme relevant uniquement d'un blocage administratif. Il est rappelé que les conventions de ce type impliquent nécessairement une concertation avec les équipes médicales, comme cela a récemment été le cas dans d'autres établissements. En l'occurrence, des rencontres ont eu lieu entre les professionnels de santé de la Clinique Saint-Roch Montfleuri et ceux du Centre Hospitalier Valvert.

Les informations dont elle dispose portent sur des points liés à la prise en charge des patients, avec des désaccords qui ne semblent pas entièrement levés à ce stade. Françoise ANTONI interroge donc sur la nature et la réalité des échanges menés entre les deux communautés médicales.

Nathalie HOINGNET précise que, dans un premier temps, la participation des médecins de la clinique à l'établissement du deuxième certificat dans le cadre des soins sans consentement n'a pas été possible. La communauté médicale s'y est opposée en invoquant une incompatibilité avec leur statut libéral, qui ne permet pas de les contraindre à participer à ce type de prise en charge. Un courrier émanant de la CME vient formaliser cette position, qu'elle se tient prête à transmettre si nécessaire.

Un amendement a été proposé par la suite, mais d'autres points de discussion subsistent, notamment concernant les conditions de retour des patients hospitalisés sous contrainte. Il est souligné que ce type de situation est extrêmement rare — un seul cas enregistré l'année précédente — mais qu'elle nécessite d'être encadrée avec précision. L'établissement souhaite pouvoir reprendre les patients uniquement lorsqu'ils sont stabilisés, dans un cadre défini, avec une coordination effective entre les équipes médicales concernées.

Dans cette logique, l'établissement insiste sur la nécessité de poser en amont les conditions de reprise d'un patient, sans engagement automatique, notamment en cas d'indisponibilité de lits. L'objectif est de construire un cadre de coopération clair et réaliste, garantissant la sécurité des prises en charge.

Françoise ANTONI comprend que ce point reste donc en suspens. Dans une convention, les engagements doivent être réciproques.

Nathalie HOINGNET reconnaît pleinement la nécessité d'une coopération structurée et insiste sur le fait que l'établissement a, à plusieurs reprises, sollicité un rendez-vous avec Laurence MILLIAT dans le but de mener un échange approfondi et d'atteindre un consensus sur les modalités de conventionnement.

Elle rappelle qu'historiquement, la collaboration avec le Centre Hospitalier Valvert s'est toujours déroulée sans difficulté. L'incompréhension porte donc sur le fait qu'un blocage apparaisse soudainement, alors même qu'il s'agirait essentiellement d'apporter des précisions formelles dans la rédaction de la convention. L'établissement réaffirme sa volonté d'aboutir à une coopération équilibrée et constructive entre les secteurs public et privé.

Cette démarche s'est traduite par la transmission d'une synthèse des échanges visant à démontrer l'effort fourni en vue de parvenir à un consensus, au-delà de simples échanges écrits. Un seul rendez-vous a pu avoir lieu depuis le début de l'année, malgré des sollicitations répétées dès décembre 2024. L'établissement réaffirme son souhait de dialogue et d'ouverture pour garantir un cadre clair et efficace de partenariat.

Marie BORDONNEAU apporte une précision concernant la clause de reprise des patients. Il n'existe aucun refus de principe de la part de la Clinique Saint-Roch Montfleuri quant à la réintégration de patients hospitalisés sous contrainte. Il s'agit simplement d'un besoin de coordination préalable entre les équipes médicales, afin de s'assurer de l'état de stabilisation du patient au moment du retour dans l'établissement. Cette exigence vise à garantir la qualité et la sécurité de la prise en charge, sans remettre en cause la volonté de coopération affichée par l'établissement.

Françoise ANTONI confirme qu'il ne s'agit aucunement d'un refus de reprise de patients. À sa connaissance, aucun établissement n'a jamais exigé qu'un patient soit réintégré contre l'avis des équipes médicales. Les discussions sont appelées à se poursuivre afin de parvenir à une entente satisfaisante entre les parties.

*Nathalie HOINGNET se déconnecte la visioconférence.*

\*\*\*\*

François VALLI annonce l'audition de Samantha BRICOUT.

Alice BARES FIOCCA souhaite connaître les prochaines auditions.

François VALLI annonce une dizaine d'auditions au total, la prochaine audition étant celle de Madame Bricout :

**Psychiatrie adulte – Bouches-du-Rhône :**

- Mme BRICOUT – SS Clinique Psychiatrique Mediasur
- M. FOLACCI, Directeur général Ramsay Santé :
  - Clinique des Quatre Saisons (Marseille)
  - Clinique Saint-Michel (Aubagne)
- M. Gérard PICHENOT, Directeur général – Clinique des Trois-Cyprès

**Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent – Bouches-du-Rhône :**

- M. Gérard PICHENOT – Clinique des Trois-Cyprès

**Psychiatrie adulte – Var :**

- Mme Hortense PAQUIER – Clinique Saint-Martin
- M. Henri FRITSCH – Clinique Les Trois-Solliès

**Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent - Hautes-Alpes :**

- Mme Kristell Le GALLAIS – Établissement Athéna (Le Futur Antérieur à Embrun).

Yves DELLA VALLE redemande les numéros des dossiers correspondant à chaque audition.

François VALLI répond que la CSOS vient déjà d'entendre les dossiers 273 et 295. C'est au tour de Samantha BRICOUT, pour le dossier 299.

Françoise ANTONI s'étonne de ne pas avoir vu de dossier au nom de la Clinique La Jauberte parmi les candidatures.

\*\*\*\*

Stéphanie GAUTION précise que certaines lignes de l'ordre du jour figurent en grisé, notamment la Clinique La Jauberte, mentionnée en page 18 sur 22. Cette présentation correspond aux dossiers relevant du régime de dérogation. Pour rappel, conformément à ce régime, seules les mentions pour lesquelles une situation de concurrence existe ont été mises en évidence. Des notes explicatives ont été jointes afin d'indiquer que, dans certains départements, aucune difficulté n'est relevée. Ces situations relèvent alors de simples régularisations dans le cadre du SRS-PRS, ou concernent des mentions pour lesquelles un nouveau promoteur est apparu.

Il convient de souligner que la présence d'un dossier en zone grisée signifie qu'il ne pose pas de difficulté. Il s'agit simplement d'une application des dispositions prévues en matière de dérogation, lesquelles imposent un réexamen de l'ensemble des dossiers de la mention dès lors qu'un nouveau promoteur est identifié et/ou s'il y a concurrence. En complément, ont été ajoutés à l'ordre du jour les établissements ne disposant pas de convention signée avec l'hôpital de secteur (non-conformité aux décrets).

\*\*\*\*

### **3<sup>ème</sup> AUDITION**

<b>2025 A 299</b>	EJ & ET : SAS Clinique Psychiatrique Mediazur 1100 avenue Sainte Baume Quartier Les Boyers 13720 LA BOUILLADISSE	EJ : 130002702 ET : 130786973	<b>Samantha BRICOUT</b> Directrice Générale
-------------------	--	----------------------------------	--

*Samantha BRICOUT se connecte à la CSOS en visioconférence.*

François VALLI propose à Samantha BRICOUT de s'exprimer et rappelle les règles d'audition des promoteurs.

#### **Audition de Samantha BRICOUT :**

Samantha BRICOUT indique avoir sollicité une audition afin de soutenir la demande d'autorisation formulée par la Clinique Mediazur pour une activité d'hospitalisation complète en psychiatrie adulte. Le dossier, conforme à l'instruction en vigueur, présente une difficulté spécifique liée à l'exigence de conventionnement avec l'établissement de secteur, en l'occurrence le Centre Hospitalier Valvert.

L'établissement travaille depuis plusieurs années avec le CH Valvert dans le cadre de l'offre de soins en psychiatrie, sans difficulté particulière. Toutefois, dans le cadre de cette demande d'autorisation, les démarches engagées pour formaliser la convention réglementaire sont restées sans aboutissement à ce jour, malgré des relances répétées.

Dès novembre 2024, des sollicitations ont été adressées par téléphone et par mail pour initier les échanges. En janvier, un retour a été reçu, promettant un rendez-vous à court terme, qui n'a finalement jamais été fixé. Une lettre d'intention a ensuite été transmise en parallèle du dépôt de dossier, puis une version type de convention a été adressée par la direction du CH Valvert. Celle-ci incluait des exigences jugées excessives ou non opposables par la CME de la clinique, notamment sur la participation des médecins aux soins sans consentement, point sensible pour les praticiens libéraux de l'établissement.

Des réponses ont néanmoins été apportées dans un esprit constructif, et plusieurs versions ont été échangées afin de rapprocher les positions. L'établissement s'est par ailleurs rapproché d'autres structures membres de la FHP confrontées à des difficultés similaires, dans l'objectif de proposer un cadre commun et de rationaliser les échanges.

Une nouvelle version modifiée de la convention a été reçue à la mi-juin. Le 23 juin, la clinique a été informée que ce projet actualisé serait présenté au directoire du CH Valvert le 1<sup>er</sup> juillet. Toutefois, la suite des échanges prévoyant de nouvelles réunions en septembre interrogé, alors que la date limite de mise en œuvre de l'autorisation est fixée au 1<sup>er</sup> septembre.

Dans ce contexte, il est rappelé que l'établissement agit dans un esprit de coopération sincère et demande que sa situation soit appréciée avec équité, au regard des démarches engagées. La lenteur des échanges ne devrait pas faire obstacle à l'instruction de la demande, d'autant plus que des relations de travail régulières et constructives existent déjà avec le CH Valvert. Samantha BRICOUT renouvelle enfin sa confiance dans la mission de régulation exercée par l'ARS.

François VALLI remercie Samantha BRICOUT et distribue la parole.

*Samantha BRICOUT se déconnecte de la visioconférence.*

\*\*\*\*

Françoise ANTONI fait part de son malaise face aux propos exprimés lors de certaines auditions, dans lesquels il est systématiquement fait état des efforts engagés par les établissements privés, tandis que le Centre Hospitalier Valvert serait présenté comme n'ayant pas répondu favorablement. Or, les éléments dont elle dispose à titre personnel ne recourent pas nécessairement ces affirmations.

Elle rappelle qu'il ne relève pas de la mission de la commission de déterminer qui, des parties en présence, aurait ou non rempli ses obligations. Si tel devait être le cas, il conviendrait également de permettre au CH Valvert de faire valoir ses observations. En l'état, les interventions portent moins sur les demandes d'autorisation que sur une appréciation des relations entre établissements.

Il est également souligné que, dès la publication des textes, la communauté hospitalière publique a été surprise du peu de sollicitations émanant initialement des établissements privés, les premiers échanges n'ayant débuté que tardivement, à la fin de l'année 2024.

Enfin, il est précisé qu'une prolongation de six mois est prévue pour permettre l'élaboration et la signature des conventions, ce qui laisse encore un délai pour parvenir à un accord formalisé. L'échéance du 1er septembre ne marque donc pas, à ce stade, un arrêt immédiat de l'activité autorisée.

François VALLI ne peut pas se prononcer à la place de l'ARS, concernant ce délai supplémentaire.

Stéphanie GATHION précise qu'il n'existe aucun risque de rupture dans la continuité des prises en charge en psychiatrie. En effet, la CSOS est appelée à se prononcer sur une prorogation des anciennes autorisations, permettant ainsi de sécuriser les prises en charge et les parcours de soins. Cette prorogation est alignée sur la prochaine fenêtre réglementaire, prévue entre le 25 juillet et le 25 septembre 2025. Ce calendrier permettra aux établissements rencontrant des difficultés de compléter ou redéposer un dossier conforme, répondant aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement. La proximité de cette échéance offre ainsi une perspective de régularisation à court terme.

Anthony VALDEZ rappelle que la CSOS produit un avis, et non une décision qui sera prise par le DGARS. Il insiste avec fermeté sur le respect du cadre réglementaire, rappelant qu'il s'impose à l'ensemble des acteurs, y compris aux établissements privés. Ce cadre prévoit une obligation de coopération que chacun est tenu d'appliquer sans exception. Afin d'éviter toute rupture de soins, un délai supplémentaire est proposé. Toutefois, il est clairement indiqué qu'au-delà de ce délai - sous réserve de l'accord du directeur général et après avis de la commission -, la perte de l'autorisation entraînera nécessairement la perte de l'activité correspondante.

Stéphanie GATHION rappelle, comme l'a souligné Françoise ANTONI, que les textes sont parus en septembre 2022.

Françoise ANTONI souligne que, du point de vue des établissements publics, les conventions ne relèvent pas d'une simple formalité administrative. Elles s'inscrivent au contraire dans une logique de coopération renforcée entre les secteurs public et privé, notamment en matière d'hospitalisation. À ce titre, elles doivent faire l'objet d'échanges approfondis et concertés.

Bastien RIPERT exprime un certain malaise face aux interventions répétées évoquant un même établissement public sans qu'aucune contradiction ne puisse être apportée, ce qui pose une question de méthode. Cette situation laisse transparaître une approche qu'il juge peu équilibrée et qui pourrait se répéter dans les auditions suivantes.

Il souligne par ailleurs l'écart entre l'affirmation d'une volonté sincère de conventionner — parce que l'obligation réglementaire l'impose — et la réalité des discussions engagées. Dès lors que l'hôpital public formule des demandes qu'il considère comme légitimes, celles-ci semblent systématiquement rejetées par les établissements privés. Il cite, à titre d'exemples, le refus de contribuer à la permanence des soins, l'opposition à la participation au second certificat des soins sans consentement, ou encore la réticence à la reprise des patients, pourtant considérée comme une condition élémentaire de continuité de la prise en charge.

En conclusion, il insiste sur l'enjeu de fond : la convention est une exigence légale, mais elle doit refléter une réelle volonté de coopération. Pour son établissement, il ne saurait être question de se limiter à la signature formelle d'un document. La coopération doit être effective et substantielle. Or, les propositions actuelles ne lui semblent pas correspondre à cette ambition.

Marie BORDONNEAU rappelle la nécessité d'un partenariat fondé sur la réciprocité, principe explicitement mentionné dans l'instruction de 2022 ainsi que dans le Code de la santé publique. Les établissements de secteur ont, eux aussi, l'obligation d'engager des conventions de partenariat avec les structures non désignées dans leur périmètre. Ce cadre impose une dynamique sincère et équilibrée entre acteurs.

Elle souligne qu'il ne peut être question de se priver d'une part de l'offre de soins. Si une prolongation est bien prévue, celle-ci suppose toutefois, d'après les échanges évoqués, le redépôt de dossiers et le respect de procédures lourdes. L'objectif de cette phase transitoire est justement de démontrer que les établissements sont engagés dans une démarche de dialogue et d'avancée. Il s'agit donc de permettre, jusqu'au terme du calendrier fixé – soit le 1er septembre –, un accompagnement dans les négociations en cours, et de garantir aux établissements un temps de mise en conformité suffisant.

Or, il est à rappeler que la convention n'est pas exigée au stade de l'instruction du dossier, mais bien au moment de la mise en œuvre effective de l'autorisation. Dans cet esprit, il serait souhaitable que ces points n'entravent pas les délibérations de la CSOS, d'autant que, pour les autres critères – mentions, conditions de techniques de fonctionnement, qualité du dossier – les rapporteurs ont indiqué l'absence de difficulté.

Les blocages observés ne sont pas isolés à un établissement en particulier, comme le Centre Hospitalier Valvert, mais relèvent de situations plus générales, rencontrées également dans d'autres territoires. Dans plusieurs cas, il s'agit d'un décalage de calendrier ou d'une difficulté à établir un échange entre les structures. Les demandes formulées par les établissements privés ont surtout porté sur la nécessité de clauses plus précises et mieux encadrées, qu'il s'agisse de la participation au réseau des urgences, aux soins non programmés ou à la permanence des soins.

En conclusion, il est proposé d'octroyer l'autorisation et que la validation des dossiers puisse être conditionnée à la communication de la convention signée d'ici la mise en œuvre effective de l'autorisation, ce qui constituerait une solution équilibrée et positive pour l'ensemble des parties.

Pour Guy REY, les précédentes interventions font écho à une opposition public-privé qui lui semble disproportionnée au regard des enjeux réels. Il serait opportun, le cas échéant, qu'un médiateur intervienne afin de traiter ces situations dans un cadre plus apaisé et constructif.

Alice BARES FIOCCA indique partager les propos tenus par Guy REY et Marie BORDONNEAU. Elle se dit mal à l'aise face à la situation actuelle, soulignant qu'il est regrettable que les établissements de santé publics, engagés dans les discussions autour des conventions, n'aient pas été auditionnés à leur tour afin d'apporter des précisions utiles. Une telle participation aurait pu favoriser une meilleure compréhension et, potentiellement, faire progresser les échanges.

Elle exprime son incompréhension face à l'idée que des établissements privés, qui accueillent quotidiennement des patients en psychiatrie, puissent être contraints de cesser leur activité en raison de l'absence de signature d'une convention. Une telle perspective lui semble manifestement disproportionnée. Elle estime qu'une solution pourrait être envisagée.

Elle rappelle que le délai réglementaire court jusqu'à la fin du mois d'août. Elle s'interroge sur les raisons qui conduiraient à notifier dès le mois de juin des décisions de refus, obligeant ainsi les établissements à redéposer un dossier pendant la période estivale. À ses yeux, des solutions peuvent encore être trouvées dans le cadre de réunions de travail coordonnées, notamment sous l'égide de l'ARS.

Enfin, elle met en garde contre une approche trop anticipée ou précautionneuse, qui entraînerait un risque majeur de fermeture pour certains établissements, alors même qu'il reste du temps pour aboutir à un accord. Ce scénario lui paraît démesuré par rapport aux enjeux de santé publique concernés.

Stéphanie GATHION assure qu'il n'y a pas de risque de fermeture des établissements, puisque les établissements bénéficient d'une prorogation des prises en charge.

Potentiellement, comme le précise Anthony VALDEZ.

Alice BARES FIOCCA suppose que l'ARS leur refusera la demande afin qu'ils déposent à nouveau un dossier.

Stéphanie GATHION souligne que le dépôt de dossier est relativement rapide. Il est possible de dupliquer le dossier précédemment déposé.

Alice BARES FIOCCA demande pourquoi, dans ce cas, l'ARS PACA ne décale pas la fenêtre de dépôt jusqu'à mi-octobre puisque les dates actuelles empêchent les établissements de régulariser leur situation.

\*\*\*\*

#### **4<sup>ème</sup> AUDITION**

<b>2025 A 310</b>	EJ & et ET : SAS Clinique des Quatre-Saisons 165 route des Camoins 13011 MARSEILLE	EJ : 130001902 ET : 130784697	<b>Eric FOLACCI</b> Directeur général
-------------------	--	----------------------------------	--

<b>2025 A 311</b>	EJ & ET : SAS Clinique Saint Michel Route d'Eoures 13400 AUBAGNE	EJ : 130010648 ET : 130781594	<b>Eric FOLACCI</b> Directeur général
-------------------	--	----------------------------------	--

*Le Dr Eric FOLACCI se connecte à la CSOS en visioconférence.*

François VALLI propose à Eric FOLACCI de s'exprimer sur toutes les demandes déposées par son établissement et rappelle les règles d'audition des promoteurs.

#### **Audition du Dr Eric FOLACCI :**

Éric FOLACCI informe la commission des démarches entreprises par la Clinique dans le cadre du conventionnement avec l'établissement de secteur, en l'occurrence le Centre Hospitalier Valvert, concernant notamment les soins sans consentement.

Les échanges ont été initiés dès décembre 2024 à l'initiative de l'établissement. Un premier entretien s'est tenu le 14 janvier 2025, sans qu'il ne soit possible de formaliser un engagement, le représentant du CH Valvert indiquant qu'une proposition de convention serait transmise ultérieurement. Un document a été effectivement adressé quelques jours plus tard, mais il comprenait, selon l'établissement, des exigences excédant le cadre réglementaire applicable.

Le temps du printemps 2025 a été consacré à la concertation avec la communauté médicale — en grande partie composée de praticiens libéraux — ainsi qu'à une coordination avec d'autres établissements privés, afin d'assurer une cohérence d'ensemble et d'éviter toute distorsion.

Dans un esprit constructif, la clinique a procédé à une adaptation du projet de convention, strictement dans les limites du droit opposable. Cette version a été transmise au CH Valvert le 2 juin 2025. Une réponse est intervenue le 5 juin, proposant un traitement du dossier en juillet, sur la base du document initial, sans prise en compte des remarques formulées.

Face à cette situation, un courrier conjoint a été adressé au nom des établissements membres de la FHP (Fédération de l'Hospitalisation Privée). Le 12 juin, une nouvelle version amendée par le CH Valvert a été reçue. Une analyse a été effectuée et une nouvelle version conforme à la réglementation a été transmise à la fin juin, dans la perspective d'une rencontre. L'établissement espérait une concertation préalable à toute signature.

Or, par un message, la direction du CH Valvert a informé que la demande serait traitée courant juillet, avec des propositions de réunions de travail à partir du mois de septembre. Cette échéance tardive, alors même que le projet est avancé, est jugée problématique compte tenu des délais réglementaires fixés, notamment par l'instruction DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022, qui impose qu'un partenariat soit établi en amont de l'autorisation.

Cette temporalité contrainte compromet la capacité de l'établissement à se mettre en conformité dans les temps impartis. Eric FOLACCI souhaite que ces éléments témoignent de la diligence et de l'engagement des établissements privés en faveur du conventionnement, dans une logique de coopération territoriale durable avec les établissements publics. Il réaffirme la volonté d'aboutir à une signature permettant d'exercer les missions de manière optimale, en appui au secteur public et au bénéfice de l'accès aux soins.

François VALLI remercie Eric FOLACCI et fait circuler la parole.

Bastien RIPERT demande en quoi consistaient les demandes hors cadre réglementaire et le détail des réponses de la commission médicale, notamment le motif du refus.

Eric FOLACCI précise que, si l'objectif est d'engager la communauté médicale dans la permanence des soins, ce dispositif doit obligatoirement passer par un appel à candidatures, et non par le biais d'une convention avec l'établissement de secteur. Il rappelle que l'activité psychiatrique ne figure pas parmi celles relevant de l'obligation de participation à la permanence des soins, sauf si une procédure réglementaire spécifique est activée.

Ainsi, seule une désignation formelle dans le cadre d'un appel à projets, tel que prévu par le code de santé publique / les décrets, permettrait d'imposer cette mission aux établissements de psychiatrie. Hors de ce cadre, il ne peut être exigé une telle contribution via les conventions de partenariat.

Concernant les conditions de reprise des patients, Eric FOLACCI souligne la nécessité d'ajustements, en lien étroit avec les praticiens, majoritairement libéraux, et donc non soumis à un lien de subordination avec l'établissement. Il insiste sur l'importance d'une concertation médicale rigoureuse afin de définir les modalités de reprise, notamment au regard de la complexité croissante des situations cliniques. Cette exigence de précision a été clairement exposée à la direction du Centre Hospitalier Valvert.

Un autre point de divergence concerne la référence à la participation au réseau des urgences. L'établissement partage la volonté d'organiser la prise en charge des patients en lien avec les services d'urgence, mais rappelle que cette adhésion doit rester fondée sur une organisation concertée, dans le respect des dispositions réglementaires et de la liberté de chaque structure d'y participer ou non.

En conclusion, Eric FOLACCI réaffirme une volonté ferme de contractualiser, dans un cadre clair, structuré et juridiquement fondé, tout en respectant les spécificités des établissements privés et les besoins des patients.

Bastien RIPERT comprend que l'établissement d'Eric FOLACCI veut négocier une convention qui les satisfait sans répondre aux attentes de l'hôpital.

Eric FOLACCI répond que la réciproque est également vraie. Une convention résulte d'un échange nourri et d'un dialogue, non d'une simple formalité administrative. Il affirme que les établissements privés ont fait preuve de transparence sur leurs attentes, en apportant des arguments étayés et en s'appuyant systématiquement sur les références juridiques pertinentes. La démarche repose sur la recherche d'un équilibre entre les parties, dans le respect des volontés médicales respectives, afin de garantir des conditions de prise en charge adaptées aux réalités cliniques actuelles.

André-François CHAIX, du conseil régional de l'ordre des médecins, s'interroge sur la logique d'assujettir systématiquement une convention à une obligation de permanence des soins. Il rappelle que la permanence des soins diffère de la continuité des soins, la première relevant d'une organisation particulière impliquant des contraintes structurelles spécifiques.

Cette obligation semble, selon lui, soulever des difficultés réelles pour les établissements privés, notamment en raison du statut libéral de leurs praticiens, qui ne sont pas soumis à un lien de subordination. Il estime qu'il s'agit d'un point à clarifier, éventuellement par l'intervention d'un médiateur, afin d'apporter des réponses adaptées et partagées entre les parties.

Anthony VALDEZ confirme qu'il n'existe aucune obligation réglementaire imposant qu'une convention soit assortie d'une clause de permanence des soins. Par principe, une convention repose sur une négociation entre parties et doit refléter les enjeux et intérêts partagés. La permanence des soins peut en faire partie, mais uniquement lorsqu'elle est pertinente, notamment pour les centres d'accueil permanents (CAP) adossés à un service d'urgences, ce qui implique la capacité à accueillir de nouveaux patients la nuit ou le week-end.

Il précise que la majorité des établissements psychiatriques n'admettent pas de patients en dehors des horaires classiques, se situant donc dans un régime de continuité des soins, non de permanence. Dès lors, inclure la permanence des soins dans la convention n'a de sens que s'il existe un besoin clairement identifié, par exemple pour compléter un tableau de garde, dans une logique de coopération locale.

Il rappelle qu'à sa connaissance, dans les conventions déjà signées ailleurs, la permanence des soins n'est pas systématiquement abordée. Toutefois, au-delà de cette question spécifique, il insiste sur l'esprit général voulu par le pouvoir réglementaire à travers la réforme des autorisations : favoriser une responsabilité collective à l'égard de la population.

Selon lui, la psychiatrie reste aujourd'hui trop cloisonnée, avec une concentration des cas lourds et des soins sans consentement dans le public, et une prise en charge de patientèle généralement plus légère dans les établissements privés. Il appelle à construire des ponts entre ces secteurs pour mieux partager la charge, dans un esprit de solidarité et de responsabilité populationnelle et sociétale. C'est sur cette base que les établissements doivent fixer ensemble les termes de leurs engagements réciproques, afin que chacun puisse occuper une place claire au sein du dispositif.

Françoise ANTONI indique que les éléments évoqués précédemment répondent en grande partie à la remarque qu'elle s'apprêtait à formuler. Elle exprime son étonnement face à une lecture parfois trop rigide des textes réglementaires, rappelant que, si certaines dispositions relèvent bien du cadre normatif, d'autres peuvent être introduites dans une convention dans une logique de coopération renforcée, pour mieux répondre à des situations spécifiques, sans pour autant être obligatoire.

Elle prend l'exemple de la participation à la permanence des soins : il ne s'agit pas d'une obligation imposée de manière uniforme, mais d'une possibilité pouvant concerner certains praticiens en fonction du contexte local. Les conventions, selon elle, n'ont pas pour objet de bouleverser les pratiques existantes, mais de les formaliser avec plus de rigueur et d'engagement mutuel, à la différence des conventions antérieures parfois considérées comme symboliques ou déclaratives.

L'objectif est d'aller vers une forme de coopération plus aboutie, dans un esprit de solidarité entre établissements, avec une répartition plus adaptée des ressources et des responsabilités, notamment pour certains types de patients. Elle rappelle que les structures de secteur ont des contraintes importantes, notamment dans la gestion des soins sous contrainte, et qu'il est donc légitime d'envisager des mécanismes de soutien et de partage de charge.

Enfin, elle regrette que les échanges n'aient pas été initiés plus tôt, notamment dès 2023, ce qui aurait permis de désamorcer certaines tensions et de parvenir à des accords avant l'échéance réglementaire actuelle.

Éric FOLACCI précise que, si la question juridique a bien été posée, les points de blocage restants avec le Centre Hospitalier Valvert ne se limitent pas à cela. Trois sujets demeurent en suspens. Le premier concerne la reprise des patients. L'établissement ne s'oppose pas au principe de solidarité et de continuité des soins, mais souhaite que cette reprise intervienne dans des conditions médicales adaptées. En particulier, il est demandé que les patients soient stabilisés avant leur retour dans la structure, et que la capacité d'accueil de la clinique soit effective au moment de cette reprise. Il ne s'agit donc pas d'un refus, mais d'une exigence de faisabilité clinique.

Le deuxième point d'achoppement porte sur la demande formulée par le CH Valvert, dans la dernière version de la convention, de transmettre les coordonnées des médecins de garde et d'astreinte. Or, l'établissement, fonctionnant avec une majorité de praticiens libéraux, n'est pas en capacité d'imposer une telle organisation, ni de contraindre ces médecins à intégrer un dispositif dont ils ne sont pas parties prenantes. Il s'agit d'une limite statutaire et structurelle, relevant de l'absence de lien de subordination.

Dans ce contexte, Eric FOLACCI insiste sur l'engagement fort de l'établissement et de sa communauté médicale. Tous se déclarent prêts à rencontrer dès à présent les représentants du Centre Hospitalier Valvert, tant sur le plan administratif que médical, afin de parvenir à un consensus dans les meilleurs délais.

Enfin, il regrette que la seule échéance proposée par le CH Valvert pour un nouvel échange soit fixée au mois de septembre, alors même que l'établissement est disponible immédiatement pour avancer sur cette convention. Il réaffirme la volonté claire de parvenir à un accord signé dans les temps impartis.

Françoise ANTONI interroge Eric FOLACCI sur les médecins d'astreinte, car il n'y a pas de gardes sur site.

Éric FOLACCI répond qu'il n'est pas en mesure de transmettre au Centre Hospitalier Valvert les coordonnées des médecins, ni les tableaux de garde, pour une raison structurelle : il n'existe pas, au sein de son établissement, de dispositif formalisé d'astreinte ou de garde sur site.

Le fonctionnement repose sur la mobilisation du médecin traitant ou du médecin référent, en dehors de toute organisation structurée de permanence des soins. Par conséquent, il ne revient pas à l'établissement, en tant qu'entité, de communiquer ces informations, qui relèvent de la liberté et de la disponibilité des praticiens libéraux concernés, en l'absence de lien de subordination.

Alice BARES FIOCCA rappelle que, s'agissant du sujet évoqué par Anthony VALDEZ concernant le renfort des lignes de garde des CAP, une tentative de mobilisation de psychiatres libéraux volontaires a bien été initiée en 2023. Toutefois, malgré leur disponibilité exprimée pour intégrer ces dispositifs, aucun de ces praticiens n'a été recontacté par les structures concernées. Ce constat interroge sur la réalité des besoins et la coordination entre acteurs autour de l'organisation de la permanence des soins.

Françoise ANTONI retient que des médecins libéraux peuvent s'inscrire dans ce type de dispositifs.

Alice BARES FIOCCA confirme ce point, mais peut-être que cela a changé étant donné qu'ils n'ont jamais été recontactés.

Françoise ANTONI comprend qu'on puisse se référer à l'historique, mais ramène le débat sur le sujet d'actualité. Il est question de définir une organisation.

Marie BORDONNEAU reprend les propos d'Anthony VALDEZ et confirme que la permanence des soins, comme prévu par le PRS, concerne spécifiquement certaines structures identifiées, notamment les CAP, dans le cadre d'un appel à projets. Cette organisation s'appuie sur des lignes d'indemnisation spécifiques. Elle souligne que les établissements privés ne manifestent aucune hostilité à participer à ce type de dispositifs, mais que la participation territoriale au réseau des urgences, telle qu'évoquée dans les projets de convention, suppose la signature d'une charte du réseau qui, à ce jour, n'existe pas encore. Cette absence de document de référence constitue un facteur d'incertitude pour les établissements, qui demandent que le contenu de cette contractualisation soit précisé.

La demande exprimée n'est donc pas un refus de participer, mais bien une exigence de clarification, afin de construire un engagement réaliste, partagé et juridiquement fondé. Le projet présenté mentionne un engagement dans un réseau territorial des urgences sans que ses modalités concrètes soient définies ni encadrées par une convention existante.

Concernant le calendrier, Marie BORDONNEAU note que l'annonce d'un passage au directoire du CH au 1er juillet, suivie de réunions prévues en septembre, a suscité des inquiétudes légitimes. Pour les établissements, attendre septembre revient à dépasser la date limite fixée pour la prise de décision. Elle insiste donc sur la nécessité d'engager rapidement des ajustements sur les points non aboutis, en amont de cette échéance.

Elle cite par ailleurs un exemple dans le département du Var, où un engagement a été pris sans réel cadrage. Elle réaffirme que les établissements privés ne sont pas opposés à la contractualisation, à condition qu'elle soit construite de manière équilibrée et dans le respect de leurs spécificités de fonctionnement, en particulier en tenant compte de la nature libérale de leurs praticiens, comme l'a rappelé le Dr CHAIX. L'enjeu est d'associer pleinement ces professionnels libéraux à la démarche, et non de leur imposer des obligations contraires à leurs statuts.

Jean-Marc MINGUET exprime son accord avec les propos de Guy REY. Il rappelle qu'il ne s'agit en aucun cas d'une opposition entre secteurs public et privé, mais bien d'une exigence partagée de répondre aux besoins de la population. Il s'étonne toutefois de la situation actuelle, où certains établissements publics semblent contraints depuis plusieurs mois, alors même que nombre d'établissements privés manifestent clairement leur volonté de coopération.

Il estime qu'une telle dynamique devrait aller de soi dans un système de santé idéal. Or, la persistance de réticences et de blocages interroge. Il se dit particulièrement surpris par les réticences exprimées concernant la reprise de patients, estimant qu'il est inacceptable d'imaginer, de part et d'autre, qu'un patient soit transféré sans stabilisation préalable. Une telle décision relève de la responsabilité du praticien et ne peut faire l'objet d'un doute dans un cadre de coopération médicale sincère.

Jean-Marc MINGUET appelle à dépasser les postures défensives. Selon lui, la situation actuelle constitue justement une opportunité pour renforcer le partenariat entre établissements, publics et privés, en misant sur la transparence, la confiance et l'intérêt supérieur des patients. Cette exigence de coopération doit être pleinement assumée, non comme une contrainte, mais comme une chance collective d'améliorer l'organisation des prises en charge.

François VALLI remercie les intervenants.

*Le Dr Eric FOLACCI se déconnecte de la visioconférence.*

\*\*\*\*

### **5<sup>ème</sup> AUDITION**

<b>2025 A 312</b>	EJ & ET : SA Clinique des Trois Cyprès Boulevard des Candolles 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE	EJ : 130001696 ET : 130784291	<b>Gérard PICHENOT</b> Directeur Général
-------------------	--	----------------------------------	---

<b>2025 A 326</b>	EJ & ET : SA Clinique des Trois Cyprès Boulevard des Candolles 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE	EJ : 130001696 ET : 130784291	<b>Gérard PICHENOT</b> Directeur Général
-------------------	--	----------------------------------	---

*Gérard PICHENOT se connecte à la CSOS en visioconférence.*

François VALLI propose à Gérard PICHENOT de s'exprimer sur les demandes déposées par son établissement (dossiers 312 et 326) et rappelle les règles d'audition des promoteurs.

#### **Audition de Gérard PICHENOT :**

Gérard PICHENOT explique que l'établissement souhaite, à l'occasion de cette audition, faire état des démarches entreprises pour répondre aux obligations de conventionnement avec l'établissement de secteur, le Centre Hospitalier Valvert, au titre de l'activité de psychiatrie adulte et jeune adulte, notamment concernant les soins sans consentement.

Un premier échange a eu lieu le 14 janvier 2025. À l'occasion de cet entretien, aucun engagement formel n'a pu être acté, les représentants du CH Valvert ne souhaitant pas recevoir une lettre d'intention ou d'engagement, et préférant proposer directement un projet de convention. Sur cette base, l'établissement a engagé des échanges internes avec les représentants de sa commission médicale, à partir d'un modèle de convention préétabli, qui, selon eux, dépasse le cadre réglementaire opposable permettant un conventionnement conforme.

La réflexion interne a nécessité du temps, notamment pour aboutir à une proposition amendée, élaborée en coordination avec d'autres établissements d'hospitalisation privée. Cette version, strictement alignée avec le cadre réglementaire opposable, a été transmise au CH Valvert le 2 juin 2025, dans la perspective d'une nouvelle rencontre.

Le 5 juin, le CH Valvert a répondu en annonçant des dates de rencontre reportées au mois de juillet, sans tenir compte des remarques formulées dans la version transmise. En accord avec plusieurs établissements de la FHP, un courrier conjoint a été adressé aux représentants du CH Valvert. Une nouvelle version amendée de la convention a été transmise le 20 juin, à laquelle le CH Valvert a répondu le 22 juin, en annonçant une présentation du projet au directoire le 1er juillet, suivie de propositions de réunions à partir de septembre.2

Par ailleurs, concernant la psychiatrie de l'adolescent, l'établissement a adressé un courrier à la direction de l'APHM le 9 décembre 2024 afin de clarifier la question de la sectorisation. Aucun retour n'a été reçu à ce jour, malgré plusieurs relances téléphoniques visant à identifier un interlocuteur. L'établissement en est resté à une demande de rencontre, restée sans suite.

Enfin, l'établissement fait part de son étonnement concernant la non-prise en compte de ses observations, qui visaient uniquement à faire respecter le cadre réglementaire et qui aurait permis de répondre aux éléments demandés à ce jour. Il espère que les éléments transmis viendront attester du sérieux et de la diligence avec lesquels ces démarches ont été menées, en vue d'un conventionnement conforme.

François VALLI remercie Gérard PICHENOT et distribue la parole.

Françoise ANTONI interroge la temporalité de la démarche engagée par l'établissement. Elle souligne que, bien que l'intervenant évoque une attitude "diligente", la mobilisation semble tardive au regard d'une disposition connue et publiée depuis 2022. Elle s'étonne que les échanges n'aient pas été amorcés plus tôt, notamment pour éviter la situation actuelle de tension à l'approche d'une échéance réglementaire.

Elle précise que cette remarque n'est pas dirigée contre un établissement en particulier, mais qu'elle reflète un constat général du côté des établissements publics, surpris que les discussions avec les acteurs privés n'aient été engagées qu'en toute fin de processus. Elle s'interroge dès lors : s'il ne s'agissait que d'une formalité administrative, pourquoi ne pas avoir enclenché les démarches dès 2023 ? Et si des échanges de fond étaient attendus, pourquoi n'ont-ils pas été anticipés ?

Cette remarque vise à souligner que l'anticipation aurait permis d'éviter les blocages actuels, et de traiter ces sujets plus en amont, dans un cadre plus serein.

Gérard PICHENOT reconnaît que la démarche de conventionnement aurait pu être engagée plus tôt, mais explique ce décalage par une habitude de travail déjà bien établie entre son établissement et le centre hospitalier Valvert, notamment à travers des échanges réguliers avec Laurence MILLIAT.

Selon lui, cette coopération historique, fluide et constructive - en particulier sur la partie adolescents, pour laquelle une convention existe déjà - a pu donner le sentiment que le passage à une nouvelle convention dans le cadre des autorisations allait de soi et ne nécessitait pas de discussions approfondies.

Ainsi, la formalisation du conventionnement au titre des soins sans consentement n'a été envisagée qu'au moment de l'instruction des nouvelles autorisations, dans un esprit de continuité, et non d'opposition. Ce contexte expliquerait en partie pourquoi la démarche n'a pas été engagée dès la parution des textes en 2022.

François VALLI remercie les intervenants.

*Gérard PICHENOT se déconnecte de la visioconférence.*

\*\*\*\*

## **6<sup>ème</sup> AUDITION**

<b>2025 A 351</b>	ET et EJ : SAS Clinique Saint-Martin 862 chemin de Faveyrolles 83190 OLLIOULES	EJ : 830000204 ET : 830100442	<b>Hortense PAQUIER</b> <b>Directrice</b>
-------------------	--	----------------------------------	--

*Hortense PAQUIER se connecte à la CSOS en visioconférence.*

François VALLI propose à Hortense PAQUIER de s'exprimer sur la demande déposée par son établissement et rappelle les règles d'audition des promoteurs.

### **Audition d'Hortense PAQUIER :**

Hortense PAQUIER présente la Clinique Saint-Martin, située à Ollioules, comme un établissement de psychiatrie générale accueillant une population adulte. La clinique dispose de 89 lits en hospitalisation complète et de 22 places en hospitalisation à temps partiel. Le dossier soumis inclut une demande de reconnaissance de la prise en charge du jeune adulte (18-25 ans), du sujet âgé, ainsi que la création d'un CMP privé pour le suivi ambulatoire.

Concernant la convention avec l'établissement de secteur -le CHITS-, la clinique engage les échanges dès le 2 décembre 2024 en transmettant une lettre d'engagement accompagnée d'un projet de convention. Une relance est effectuée le 8 janvier 2025, à laquelle le CHITS répond le jour même en s'engageant à revenir vers l'établissement. Le 28 mai 2025, le CHITS formule par mail trois demandes de modifications du projet initial, dont deux sont immédiatement intégrées par la clinique dans une version transmise le 4 juin.

Les modifications concernent la reprise des patients en soins sans consentement et le retrait d'une mention relative à la réservation de créneaux au CMP pour les patients. À ce jour, les échanges se poursuivent sur une troisième demande : l'engagement à participer à la permanence des soins en lien avec les services d'urgence du CHITS, dans le cadre de groupes de travail prévus en 2025.

Une première proposition est adressée le 4 juin, puis une seconde le 11 juin. La clinique formule des propositions en tenant compte du manque de visibilité sur les modalités concrètes de participation des médecins libéraux au réseau des urgences et à la permanence des soins. Une participation est envisagée, dans la mesure des moyens disponibles et proportionnellement aux capacités de l'établissement.

Un rendez-vous est programmé le 7 juillet au matin avec M. Yann LE BRAS, à la demande de la clinique. Cette rencontre vise à établir un premier contact entre la nouvelle direction, en poste depuis avril, et l'établissement de secteur, ainsi qu'à clarifier les dernières modalités restant à convenir sur la convention, notamment la nature exacte de la participation attendue et les conditions d'indemnisation associées.

François VALLI remercie Hortense PAQUIER et distribue la parole.

*Hortense PAQUIER se déconnecte de la visioconférence.*

\*\*\*\*

### **7ème AUDITION**

<b>2025 A 352</b>	EJ & ET : SAS Clinique les Trois Solliès 3500 route Départementale 554 Quartier les Hauts Guirans 83210 SOLLIES-TOUCAS	EJ : 830001012 ET : 830200515	<b>Henri FRITSCH</b> Directeur <b>Docteur Korrichi</b> (reponsable centre de soins non programmés) <b>Sylvain Preteseille</b> (infirmier cadre coordinateur )
-------------------	---	----------------------------------	---

*Henri FRITSCH, directeur, le Dr Fabien KORRICH I et Sylvain PRETESEILLE se connectent à la CSOS en visioconférence.*

François VALLI propose à Henri FRITSCH de s'exprimer sur toutes les demandes déposées par son établissement et rappelle les règles d'audition des promoteurs.

### **Audition d'Henri FRITSCH :**

Henri FRITSCH, directeur de la clinique, se présente en compagnie de Fabien KORRICH, médecin libéral au sein de la clinique en charge du centre de soins non programmés en santé mentale, et de Sylvain PRETESEILLE, infirmier cadre coordinateur du centre de soins non programmés en santé mentale. La clinique dispose actuellement de 109 lits en hospitalisation complète, de 10 places en hôpital de jour et de 4 places en hôpital de nuit.

En 2023, l'établissement bénéficie d'un financement dans le cadre du Fonds d'innovation organisationnelle en psychiatrie (FIOP).

Ce soutien permet de répondre à un besoin important identifié chez les médecins généralistes, souvent confrontés à des patients en souffrance psychique qu'ils orientent vers les urgences faute d'alternative, alors même que ces situations ne relèvent pas toujours de l'urgence. Dans ce contexte, un dispositif de soins non programmés en santé mentale est mis en place à l'initiative de Fabien KORRICH. Il vise à permettre aux médecins généralistes d'adresser directement leurs patients à un psychiatre, dans le cadre d'une consultation rapide. Ce dispositif prend la forme d'un hôpital de jour.

L'établissement formule donc une double demande : le renouvellement des autorisations existantes avec une augmentation de la capacité d'accueil de l'hôpital de jour, passant de 10 à 25 places sur site, et la création d'un nouvel hôpital de jour implanté dans le centre-ville de Toulon. Il est précisé que l'hôpital de jour actuellement en fonctionnement accueille majoritairement des patients déjà hospitalisés dans la structure en hospitalisation complète. Il permet d'éviter les réhospitalisations en assurant un suivi sur des périodes longues. Le centre de soins non programmés, quant à lui, s'adresse à une patientèle différente, composée de nouveaux patients.

Fabien KORRICH présente le projet comme un parcours de soins destiné à des patients dits « naïfs », c'est-à-dire sans antécédent psychologique ou de santé mentale antérieurs. L'objectif est de prendre en charge rapidement ces personnes confrontées à des accidents de vie ou à des difficultés professionnelles, afin d'éviter l'aggravation de leur état, une consommation excessive de soins, des arrêts de travail prolongés, voire une hospitalisation.

Le dispositif vise à réduire le recours à l'hospitalisation en proposant une offre de soins intensifs ambulatoires. Pour cela, une organisation spécifique est déjà en place, incluant une secrétaire, une coordinatrice et une psychologue, afin de permettre une sortie rapide des patients hospitalisés.

Le souhait est de développer cette initiative à Toulon, ville la plus importante du territoire, où l'accès aux soins en santé mentale demeure insuffisant. L'établissement pourrait s'appuyer sur d'autres médecins psychiatres volontaires pour participer au dispositif et assurer une ouverture en semaine. Cette implantation permettrait de structurer des parcours de soins à fort impact, répondant à un besoin important sur le territoire.

Henri FRITSCH souligne que l'installation de ce centre en plein centre-ville de Toulon présente un intérêt majeur en matière de déstigmatisation. En effet, lorsqu'un nouveau patient est orienté vers la Clinique des Trois Solliès, il sait qu'il s'agit d'un établissement psychiatrique, ce qui peut générer des réticences. Or, le site actuel, situé à l'écart, reste difficile d'accès. La création d'un local séparé spécifiquement dédié à la santé mentale, au cœur de Toulon, permet de lever cet obstacle. Le choix du centre-ville, desservi par les transports en commun (bus, gare), facilite l'accès pour les patients et favorise les coopérations avec les médecins libéraux du territoire.

Fabien KORRICH précise que le centre de soins non programmés accueille les patients pour une durée maximale de quatre jours. Ce fonctionnement permet une articulation directe avec le Service d'accès aux soins (SAS), dans le cadre d'une intégration à la filière psychiatrique et au réseau d'accès aux soins. Le centre reçoit ainsi des patients adressés par le SAS 83, en présentiel ou en téléconsultation.

Sylvain PRETESEILLE ajoute que, depuis le début de l'année 2025 et jusqu'à fin mai, environ 165 adressages ont été enregistrés. Le centre maintient une file active de 75 à 80 patients par semaine, comprenant à la fois des personnes actuellement prises en charge et d'anciens patients. Ces derniers ont généralement bénéficié d'un suivi d'environ trois mois, avant d'être réorientés vers une prise en charge libérale ou, si nécessaire, vers une hospitalisation en cas d'aggravation de leur état nécessitant une intensification des soins.

Fabien KORRICHI explique que les patients nécessitant une prise en charge plus lourde sont orientés vers des structures hospitalières ou des équipes mobiles, relevant de parcours de soins que la clinique ne maîtrise pas entièrement. Une convention a été signée avec l'hôpital de Pierrefeu afin de gérer les situations complexes. En retour, la clinique soutient l'hôpital public en s'engageant à accueillir rapidement des patients, notamment lorsque les centres médico-psychologiques (CMP) sont saturés.

Henri FRITSCH fait remarquer que la demande de renouvellement d'autorisation repose sur les trois modalités de prise en charge proposées par l'établissement : l'hospitalisation complète, l'hôpital de jour et l'ambulatoire. Cette dernière se décline sous deux formes : d'une part, les consultations programmées, assurées par les médecins libéraux intervenant sur l'hospitalisation complète, qui réalisent également des consultations externes l'après-midi ; d'autre part, les consultations non programmées via le centre dédié.

François-Xavier CHAIX connaît bien cette structure qui est tout à fait innovante. Il demande si des équipes mobiles extrahospitalières sont prévues pour les personnes âgées.

Sylvain PRETESEILLE répond que l'établissement collabore activement avec les deux DAC d'Hyères et de Draguignan. Ce dernier a d'ailleurs été rencontré à l'occasion d'une réunion à laquelle il a personnellement participé. Les équipes des DAC sont donc informées du dispositif mis en place, avec lequel l'établissement cherche à se rendre disponible, tant pour répondre aux sollicitations qu'en cas de besoin d'expertise, afin de ne pas laisser les professionnels en difficulté sans solution.

Concernant la filière personnes âgées, les patients sont accueillis relativement facilement en consultation, notamment lorsqu'ils sont adressés par leur médecin traitant. L'établissement intervient ainsi en appui de ces derniers. Ce dispositif a d'ailleurs été initialement pensé dans cette logique. Par ailleurs, une collaboration est établie avec les équipes mobiles déjà en place sur le territoire, notamment l'équipe du QVAG, dont les membres sont bien identifiés et avec laquelle des coopérations régulières ont lieu.

Henri FRITSCH ajoute une précision concernant un bureau spécialisé sur quatre ou cinq bureaux de l'hospitalisation complète.

François VALLI remercie les intervenants et distribue la parole.

Françoise ANTONI note que l'établissement a conventionné avec le Centre Hospitalier de Pierrefeu dans le cadre du dispositif de soins non programmés pour la personne âgée. L'implantation vise, selon les informations transmises, des profils de patients ne relevant ni de la bouffée délirante aiguë ni de la Maison des adolescents. Il s'agit plutôt de patients sans troubles psychotiques majeurs. Elle demande si des échanges ont d'ores et déjà été engagés avec les équipes de Toulon concernant cette implantation.

Fabien KORRICHI indique que des échanges formels avec les équipes de Toulon n'ont pas encore été engagés. Le territoire de référence de l'établissement étant celui du centre hospitalier de Pierrefeu, les contacts y sont plus aisés.

Concernant le Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer – CHITS et le secteur de psychiatrie de l'hôpital de Toulon, les discussions restent à initier. Pour autant, des liens existent déjà dans le cadre d'un projet de recherche mené en collaboration avec l'équipe de psychiatrie du G 01. Ce projet porte sur l'analyse des passages aux urgences évitables, notamment lorsqu'un dispositif de ville tel que celui porté par l'établissement est en capacité d'accueillir les patients sous quatre jours. Cette collaboration permet un contact établi avec le CHITS, même si la question spécifique de l'implantation d'un centre en centre-ville de Toulon n'a pas encore été abordée.

Sylvain PRETESEILLE estime que le dispositif actuel est opérationnel. En cas d'autorisation permettant l'ouverture à Toulon, il est prévu de prendre rapidement contact avec les CMP afin d'établir des partenariats et de favoriser une coordination effective entre les structures. L'objectif affiché est de travailler collectivement, en se positionnant comme un appui aux CMP, particulièrement touchés par le manque de temps médical. Cette orientation s'inscrit dans la perspective de développement futur du projet.

Fabien KORRICH I souligne que l'ouverture du centre de soins non programmés pourrait avoir un impact significatif, notamment en allégeant la pression sur les urgences. Environ 25 à 30 % des patients qui s'y présentent le feraient par défaut, sans que leur état ne relève réellement de l'urgence. Ces situations mobilisent inutilement du temps médical et paramédical, alors qu'une prise en charge en médecine de ville serait plus appropriée. Le centre pourrait s'occuper de ces cas, permettant ainsi aux urgences de se concentrer sur les situations plus lourdes. Enfin, bien que des liens existent avec le CHITS, ceux-ci ne sont pas officialisés.

François VALLI remercie les intervenants.

\*\*\*\*

### **8<sup>ème</sup> AUDITION**

<b>2025 A 259</b>	EJ & ET : ATHENA Le Futur Antérieur Route de Chalmet 05200 EMBRUN	EJ : 050000645 ET : 050000454	<b>Kristell LE GALLAIS</b> <b>PDG ATHENA</b> <b>Président de CME</b> <b>Mickaël ROUGEMONT</b> <b>cadre de soins</b>
-------------------	---	----------------------------------	---

Kristell Le GALLAIS et le Dr Mickaël ROUGEMONT se connectent à la CSOS en visioconférence, le Dr Alain CARABOEUF, président de CME est excusé.

François VALLI propose à Kristell Le GALLAIS et à Mickaël ROUGEMONT de s'exprimer sur la demande déposée par son établissement et rappelle les règles d'audition des promoteurs.

#### **Audition de Kristell Le GALLAIS et de Mickaël ROUGEMONT :**

Mickaël ROUGEMONT indique qu'Athena Le Futur Antérieur est une structure de soins-études destinée aux adolescents, accueillant une trentaine de jeunes au sein d'un dispositif intégrant à la fois soins psychiatriques, scolarité via une école interne agréée par l'Éducation nationale, et accompagnement éducatif assuré en lien avec un groupe spécialisé.

Le centre travaille en lien conventionné avec le centre hospitalier de référence situé à Laragne-Montéglin. L'objet principal de la demande présentée porte sur l'autorisation d'un hôpital de jour, destiné à recevoir principalement des adolescents issus du département des Hautes-Alpes. Ce projet répond à des besoins identifiés par les services du Centre Hospitalier Buëch-Durance, notamment en matière de suivi de patients déjà scolarisés sur le territoire et nécessitant des soins adaptés.

L'objectif est double : d'une part, agir de manière précoce afin d'éviter les hospitalisations complètes, en proposant une prise en charge initiale via l'hôpital de jour ; d'autre part, renforcer l'offre de soins dans une zone géographique peu pourvue. Les structures comparables existantes sont situées à Gap ou Briançon, tandis que l'établissement se trouve à Embrun, dans une position plus centrale. Par ailleurs, ces hôpitaux de jour ne proposent ni accompagnement scolaire intégré, ni encadrement éducatif spécifique adapté aux pathologies prises en charge.

Les adolescents accueillis présentent majoritairement des troubles anxio-dépressifs ou de phobie scolaire. La structure propose donc un cadre psychiatrique aligné avec les rythmes et contraintes de la scolarité. En complément, elle développe des partenariats sur des thématiques ciblées : prévention des addictions, lutte contre le harcèlement scolaire, et actions contre la sédentarité, problématique renforcée par l'éloignement des centres urbains. Certains adolescents, déscolarisés, tendent à se replier à domicile, ce qui justifie d'autant plus la pertinence d'une offre structurée et accessible.

L'établissement prévoit d'accueillir des jeunes âgés de 13 à 17 ans, avec une durée moyenne de séjour actuellement établie à 95 jours. Enfin, un projet architectural est en cours, intégrant d'ores et déjà les aménagements nécessaires pour l'ouverture de cet hôpital de jour.

François VALLI remercie les intervenants et distribue la parole.

André-François CHAIX demande si la structure, en tant qu'établissement privé, peut accueillir des jeunes issus d'autres départements. Il rappelle que les établissements de soins-études sont peu nombreux dans la région, alors que les besoins sont importants, notamment pour les adolescents présentant des troubles du comportement, des contextes sociaux complexes, ou un refus complet de la scolarité, au-delà des problématiques d'addiction.

Mickaël ROUGEMONT répond que, sur les 30 adolescents actuellement accueillis dans l'établissement, 83 % proviennent de la région PACA. Parmi ces jeunes, seuls 17 % sont issus d'un autre département que celui des Hautes-Alpes. Cette répartition concerne l'activité d'hospitalisation complète. En ce qui concerne l'hôpital de jour, l'établissement concentre naturellement son action sur le département des Hautes-Alpes, notamment en raison des contraintes liées au transport.

Kristell Le GALLAIS précise que des échanges ont eu lieu avec le rectorat au sujet du projet. Celui-ci a fait part d'un volume important de demandes et de besoins, ce qui confirme, selon elle, l'existence d'un besoin local significatif, déjà bien identifié dans le périmètre de proximité de l'établissement.

André-François CHAIX constate que la création de cet hôpital de jour permettrait de libérer des places. Mickaël ROUGEMONT le lui confirme.

Françoise ANTONI ne revient pas sur la nécessité de renforcer la prise en charge des adolescents, sur laquelle il existe un consensus. Concernant spécifiquement l'hôpital de jour, elle note qu'il s'agit d'une réponse davantage centrée sur la population locale, contrairement à l'hospitalisation complète qui mobilise des patients issus de l'ensemble de la région. Elle interroge par ailleurs sur l'existence d'échanges avec le Centre Hospitalier de Briançon, notamment au sujet de la complémentarité de l'offre, de la gradation des prises en charge et des critères d'indication.

Mickaël ROUGEMONT confirme que des échanges ont bien eu lieu entre les équipes de son établissement et celles du Centre Hospitalier de Briançon. Il précise que l'offre d'hôpital de jour dans le département est principalement assurée par un dispositif classique, mais sans prise en compte de la scolarité. L'objectif de son établissement est d'apporter une réponse complémentaire, centrée sur la spécificité du soin-étude, en intégrant un accompagnement scolaire adapté aux adolescents accueillis en hôpital de jour.

Françoise ANTONI indique avoir reçu des retours concernant la coopération autour de la construction du parcours de soins. Elle relève que, s'agissant des articulations, des invitations et de la complémentarité entre structures, certains éléments peuvent encore sembler insuffisamment consolidés à ce stade.

Mickaël ROUGEMONT lui assure que ces difficultés ont bien été portées à son attention.

François VALLI remercie les intervenants.

Kristell Le GALLAIS et le Mickaël ROUGEMONT se déconnectent de la visioconférence.

\*\*\*\*

François VALLI annonce la fin des auditions et l'examen de quatre dossiers hors activité psychiatrique. Il a reçu l'information selon laquelle la FHF a demandé que la fiche d'émargement soit jointe au PV et que les membres de la CSOS se retirant pour conflit d'intérêts soient également mentionnés nommément.

\*\*\*\*

## DOSSIERS (hors activité de psychiatrie)

83	2025 A 381	EJ & ET : Centre Hospitalier de Hyères Marie Josée Treffot Avenue du Maréchal Juin 83400 HYERES	Demande d'autorisation de traitements médicamenteux systémiques du cancer (TMSC) mention A dans l'intérêt de la santé publique pour une durée limitée jusqu'au 25 mars 2026	Elodie CRETEL-DURAND
----	------------	--	---	----------------------

Stéphanie GATHION précise qu'il s'agit d'une autorisation atypique répondant à un besoin de santé publique. L'équipe concernée, historiquement implantée sur le site géographique de l'HPTH Sainte-Marguerite, propose, à titre transitoire, la prise en charge de patients adultes dans le cadre de traitements médicamenteux systémiques du cancer (TMSC, mention A) sur le site géographique du centre hospitalier de Hyères, Marie-Josée Treffot.

Une analyse conduite par le Dr CRÉTEL-DURAND valide ces prises en charge. L'équipe est qualifiée, appuyée par une équipe paramédicale formée, et les locaux sont adaptés avec un hôpital de jour de 10 places ainsi qu'un service d'oncologie disposant de 10 lits d'hospitalisation. La continuité des soins et la gestion des urgences sont assurées, avec une astreinte disponible 24 heures sur 24.

Il est proposé, dans l'intérêt des patients, d'autoriser cette activité jusqu'au 25 mars 2026. Parallèlement, une fenêtre réglementaire est ouverte du 25 juillet au 25 septembre 2026 pour permettre à l'ensemble des promoteurs intéressés sur la zone du Var de déposer une demande d'autorisation de TMSC mention A. Les dossiers feront l'objet de la procédure classique, avec un arbitrage prévu d'ici le 25 mars 2026, en vue d'une autorisation pérenne d'une durée de sept ans.

La CSOS est donc invitée à se prononcer sur cette autorisation transitoire.

### **M. le président fait passer au vote :**

Votants : 25  
Favorables : 25  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

### **Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité**

\*\*\*\*

06	2025 A 373	EJ & ET : Clinique Saint-George 2 avenue de Rimiez 06105 NICE  FINESS EJ : 060000361 FINESS ET : 060780715	Demande d'autorisation d'activité de soins de chirurgie sous la modalité "Bariatrique"	Cécile JOST
----	------------	---	---	-------------

*François VALLI rappelle l'audition de Sophie Picard survenue le matin même.*

Najoua BOULMAKOUL présente le dossier et indique qu'il reste une implantation disponible.

### **M. le président fait passer au vote :**

Votants : 24  
Favorable : 14  
Défavorable : 0  
Abstention : 10

### **Avis de la CSOS : Favorable**

\*\*\*\*

84	2025 A 371	EJ & ET : SASU Clinique Fontvert Avignon Nord 235 rue Louis Pasteur 84700 SORGUES  FINESS EJ : 840014658 FINESS ET : 840013445	Demande de confirmation après cession, au profit de la clinique Fontvert, des autorisations d'activité de soins actuellement détenues par la Polyclinique Urbain V et de regroupement des activités cédées sur le site de la Clinique Fontvert Avignon Nord	Bouchra NINY
----	------------	--	---	--------------

Bouchra NINY explique que l'objectif de l'opération est de préserver l'offre de soins existante, ainsi que les ressources humaines qui y sont attachées. Les autorisations d'activité de soins cédées par la Polyclinique Urbain V au profit de la Clinique Fontvert et regroupées sur le site de la Clinique Fontvert concernent les autorisations actuellement détenues. Le dossier ne fait apparaître aucune difficulté.

La demande de changement d'implantation/regroupement sur le même département permet de poursuivre la réponse aux besoins de santé sur un autre site géographique et d'éviter les pertes de chance médicales.

Ce changement d'implantation/regroupement des autorisations cédées est compatible avec les objectifs quantitatifs (pas d'implantation complémentaire), est compatible avec le SRS-PRS et répond aux conditions d'importation et conditions techniques de fonctionnement.

En l'absence d'interventions, François VALLI propose d'ouvrir le vote.

Yves DELLA VALLE réprecise qu'il n'a pas voté pour le dossier 373 (lien d'intérêt).

Cécile CAM-SCIALESI l'a effectivement noté.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 24  
Favorable : 24  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

**Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité**

\*\*\*\*

05	2025 A 375	EJ & ET : Centre Hospitalier d'Embrun 8 rue Pierre et Marie Curie 05200 EMBRUN  FINESS EJ : 050000124 FINESS ET : 050000256	Demande d'autorisation de création d'une Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation saisonnière dans les Hautes-Alpes	Catherine VINCENT
----	------------	--	---	-------------------

Catherine VINCENT présente le point. La demande d'autorisation porte sur une activité de médecine d'urgence, avec une structure dédiée aux urgences adultes et pédiatriques, ainsi qu'une reconnaissance contractuelle d'un lit en unité d'hospitalisation de courte durée. Le service est actuellement implanté au premier étage de l'établissement, en attendant la finalisation d'un projet de restructuration architecturale. L'établissement, labellisé hôpital de proximité, s'inscrit dans une direction commune aux membres du GHT des Alpes du Sud.

La demande s'appuie sur les besoins du territoire de santé, notamment autour d'Embrun. Une équipe territoriale d'urgentistes a été constituée dans le cadre du GHT, afin de répondre aux difficultés démographiques affectant les services d'urgence. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, cette équipe, principalement installée à Gap, assure la couverture des urgences de Gap, Sisteron et Embrun, et fonctionne en fédération en lien avec les professionnels de Briançon. Un SMUR saisonnier est également déployé en juillet et août, en partenariat avec le SDIS, pour répondre à l'augmentation de la fréquentation touristique estivale.

La demande s'avère conforme au schéma régional de santé. Elle prévoit notamment la création d'une implantation pour une structure mobile d'urgence et de réanimation saisonnière dans les Hautes-Alpes. Elle répond aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement. Aucun autre projet concurrent n'est recensé sur la zone concernée.

Jean-Marc MINGUET demande si le Comité consultatif d'allocation des ressources (CCAR) des urgences donne également un avis pour ce type de dossier.

François VALLI indique qu'Anthony VALDEZ ne confirme pas ce point.

Anthony VALDEZ précise qu'il s'agit du droit des autorisations pour lequel la CSOS donne un avis du fait de l'implantation prévue au SRS-PRS. Il explique que le CCAR examinera la partie financement associée. D'ailleurs, le CCAR « urgence » devra mener une réflexion particulière sur ce dossier eu égard à son caractère saisonnier. Il indique pour information qu'un SMUR classique, ouvert à l'année, est financé en « forfaitaire » à hauteur de 1,4 million par an pour une équipe complète.

François VALLI annonce que la CCAR aura lieu le jour suivant.

Jean-Marc MINGUET fait remarquer que ce dossier entraînera également une évolution de l'offre de soins.

Anthony VALDEZ fait remarquer que la CRSA a déjà donné un avis à ce sujet. L'ensemble des instances se sont prononcées. D'ailleurs, cette autorisation était déjà présente dans le précédent SRS-PRS et elle n'avait pas été demandée par l'établissement. Pour autant, ce format a été testé à titre expérimental dans ce même territoire. Il est apparu pertinent de sortir du schéma expérimental et de permettre à l'établissement de se positionner officiellement sur cette autorisation vacante depuis deux PRS.

Jean-Marc MINGUET remercie Anthony VALDEZ pour ses explications qui pourraient concerner d'autres autorisations semblables.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants	:	24
Favorables	:	24
Défavorable	:	0
Abstention	:	0

**Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité**

*Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers des Alpes-Maritimes.*

\*\*\*\*

## ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE

ALPES-MARITIMES

*psychiatrie de l'adulte (12 implantations disponibles → 12 dossiers)*

François VALLI demande aux services de l'Agence de présenter les dossiers relatifs à l'activité de soins en psychiatrie dans les Alpes-Maritimes.

Stéphanie GATHION indique que les services de l'ARS ont reçu les conventions depuis l'envoi de l'ordre du jour. Il est proposé de ne pas passer les trois dossiers des Alpes-Maritimes en vote, considérant qu'ils ne posent pas de difficulté (dérogation prévue par les textes).

François VALLI indique qu'il est proposé aux membres de la CSOS de ne pas voter pour les dossiers 2025 A 271, A 272 et A 264 concernant la psychiatrie « adulte ».

Najoua NOULMAKOUL confirme le point.

Cécile CAM-SCIALESI efface les dossiers 271, 272 et 264 du vote.

Stéphanie GATHION annonce un nouveau promoteur et donc la nécessité de passer les dossiers au vote. Ces dossiers ne présentent pas de difficulté spécifique.

François VALLI annonce le vote pour des dossiers 2025 A 277, A 278, A 279, et A 280.

François VALLI indique être en liens d'intérêt exerçant au CHU de Nice. Il sortira de la salle pour le vote du dossier 2025 A 279 déposé par la Fondation Lenval sur le site des Hôpitaux Pédiatriques de Nice CHU-Lenval. Bastien RIPERT devra également s'abstenir d'intervenir de quelque manière que ce soit sur le dossier 2025 A 278, déposé par le Centre Hospitalier d'Antibes.

Cécile CAM-SCIALESI attire l'attention de la CSOS sur le dossier 2025 A 376, qui concerne la prorogation des autorisations de psychiatrie.

\*\*\*\*

REGION	2025 A 376	Consultation de la CSOS sur la prorogation de toutes les autorisations régionales de psychiatrie octroyées ante réforme, sur le fondement de l'article L. 6122-8 du CSP, pour assurer la continuité des soins jusqu'au 25 mars 2026 en cas de rejet de l'autorisation dans le cadre de la réforme des autorisations sanitaires	ARS PACA
--------	------------	--	----------

Stéphanie GATHION réexplique le point : cette prorogation a pour but de proroger les autorisations régionales de psychiatrie accordées avant la réforme et jusqu'au 25 mars 2026. Elle précise que, dans le cas de non-octroi de l'autorisation, cela permet d'éviter la rupture des prises en charge et d'assurer la continuité des soins des patients.

Marie BORDONNEAU souligne qu'à défaut de convention signée, la demande d'autorisation risque d'être rejetée et réitère sa demande à l'ARS PACA d'attendre ces conventions au maximum du délai d'instruction.

Anthony VALDEZ rassure Marie BORDONNEAU : l'ARS PACA attendra le délai nécessaire compte-tenu du volume important de décisions à produire et s'en tiendra aux délais réglementaires. Jusqu'à fin août, les décisions de rejet seront produites tardivement. Cela laissera le temps nécessaire aux établissements de récupérer les conventions, si tant est que les membres de la CSOS se prononcent dans ce sens. Les membres de la CSOS sont appelés à se prononcer en faveur ou non d'une prorogation des autorisations existantes dans le cas où ces renouvellements d'autorisations n'étaient pas accordés dans la présente instance. Si les membres de la CSOS ne se prononcent pas en faveur de cette prorogation, l'ARS PACA adoptera certainement d'autres arbitrages. Les décisions de rejet définitives seront prises le plus tardivement possible.

Marie BORDONNEAU ajoute que sa fédération demande également que soit pris en compte le contexte particulier dans lequel est intervenue cette prorogation et qu'il soit tenu compte de la bonne volonté qui a été exposée pour chacun des promoteurs. Cela ne doit pas obérer de décision favorable pour ces dossiers qui sont légitimes au vu de leur qualité.

Anthony VALDEZ assure que les éléments soulignés par Marie BORDONNEAU feront partie des éléments d'arbitrage de l'ARS PACA. Le leitmotiv de l'ARS PACA reste le respect des textes avant tout. Il ne peut pas confirmer ou infirmer que l'ARS PACA amendera sa position. Toujours est-il que, toute bonne volonté mise à part, ces conventionnements aboutissent dans certaines parties du territoire. Certains acteurs semblent s'en tenir à des positions de principe qui ne sont pas acceptables. Les établissements devront réellement coopérer, tous sans exception, et cela le leur sera rappelé à tous. De son point de vue, ces dossiers ne doivent pas obtenir de renouvellement d'autorisation en l'état. Il ne s'agit pas d'un arbitrage à date et, de fait, l'ARS a besoin des avis de la CSOS.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 22  
Favorables : 21  
Défavorable : 0  
Abstention : 1

**Avis de la CSOS : Favorable**

François VALLI rappelle que les dossiers 2025 A 271, A 272 et A 264 concernant la psychiatrie « adulte » ne sont pas soumis au vote, les services de l'Agence ayant reçu les conventions correspondantes.

François VALLI annonce l'étude du dossier 2025 A 277 (psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent).

06	2025 A 277	EJ & ET : Centre Hospitalier de Cannes Simone Veil 15 avenue des Broussailles 06614 CANNES CEDEX	EJ : 060780988 ET : 060000544	Shahen AYAD-ZEDDAM
----	------------	---	----------------------------------	--------------------

Najoua BOULMAKOUL présente le point. Cette demande répond aux besoins de santé et est compatible avec le SRS. Elle est conforme aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement. Ce dossier n'appelle pas d'observation particulière.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 22  
Favorables : 22  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

**Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité**

François VALLI regrette que six membres ne se soient pas exprimés, ce qui est dommageable pour la démocratie sanitaire.

Cécile CAM-SCIALESI annonce qu'Alice BARES FIOCCA ne votera pas pour certains dossiers des Alpes-Maritimes. GUY REY a quitté également la réunion.

\*\*\*\*

06	2025 A 278	EJ & ET : Centre Hospitalier d'Antibes Juan-Les-Pins 107 avenue de Nice 06600 ANTIBES	EJ : 060780954 ET : 060000510	Shahen AYAD-ZEDDAM
----	------------	--	----------------------------------	--------------------

François VALLI demande à Bastien RIPERT de ne pas participer au vote (lien d'intérêt).

Najoua BOULMAKOUL présente le point. Cette demande répond aux besoins de santé et compatible avec le SRS. Elle est conforme aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement. Ce dossier n'appelle pas d'observation particulière.

***Bastien RIPERT se retire de la réunion (lien d'intérêt).***

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 23  
Favorables : 23  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

**Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité**

\*\*\*\*

06	2025 A 279	EJ : Fondation Lenval 57 avenue de la Californie 06000 NICE ET : Hôpitaux Pédiatriques de Nice CHU- LENVAL 57 avenue de la Californie 06000 NICE	EJ : 060800174 ET : 060780947	Najoua BOULMAKOUL
----	------------	--	----------------------------------	-------------------

François VALLI se retire de la CSOS et annonce qu'André-François CHAIX ne peut pas utiliser sa procuration pour le compte d'Hervé CAEL.

***François VALLI se retire de la réunion (lien d'intérêt).***

***Hervé CAEL est représenté par André-François CHAIX (sa procuration est invalide - lien d'intérêt)***

En l'absence de la vice-présidente, excusée, Stéphanie GATHION indique que, normalement, c'est le doyen qui assure la présidence de la CSOS, mais ce dernier est parti. Elle s'adresse aux membres de la CSOS pour savoir s'ils souhaitent poser des questions sur ce dossier.

En l'absence d'intervention, le vote est ouvert.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 20  
Favorables : 20  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

**Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité**

François VALLI entre à nouveau dans la salle de réunion.

\*\*\*\*

06	2025 A 280 (nouveau site géographique)	EJ : Fondation Santé des Étudiants de France (FSEF) 8 rue Émile Deutsch-de-la-Meurthe 75014 PARIS ET : Clinique FSEF Vence 11 route de Saint Paul 06140 VENCE	EJ : 750720575 ET : 060780558	Najoua BOULMAKOUL
----	---	---	----------------------------------	-------------------

Najoua BOULMAKOUL présente le dossier. Elle précise qu'il s'agit d'une nouvelle activité pour la clinique. Cette demande répond aux besoins de santé et est compatible avec le SRS. Elle est conforme aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement. Ce dossier n'appelle pas d'observation particulière.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 23  
Favorables : 23  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

**Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité**

\*\*\*\*

*soins sans consentement (6 implantations disponibles → 6 dossiers dont un nouveau site géographique)*

06	2025 A 284	EJ & ET : Centre Hospitalier de Cannes Simone Veil 15 avenue des Broussailles 06614 CANNES CEDEX	EJ : 060780988 ET : 060000544	Shahen AYAD-ZEDDAM
----	------------	---	----------------------------------	--------------------

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 21  
Favorables : 21  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

**Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité**

\*\*\*\*

06	2025 A 285	EJ & ET : Centre Hospitalier de Grasse Chemin de Clavary 06135 GRASSE	EJ : 060780897 ET : 060000478	Najoua BOULMAKOUL
----	------------	---	----------------------------------	-------------------

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 23  
Favorables : 23  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

**Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité**

\*\*\*\*

06	2025 A 286 <i>(nouveau site géographique)</i>	EJ : Fondation Santé des Étudiants de France (FSEF) 8 rue Émile Deutsch-de-la-Meurthe 75014 PARIS ET : Clinique FSEF Vence 11 route de Saint Paul 06140 VENCE	EJ : 750720575 ET : 060780558	Najoua BOULMAKOUL
----	--	---	----------------------------------	-------------------

Cécile JOST présente le dossier. Il s'agit d'une nouvelle implantation qui renforcerait l'offre de soins sans consentement sur ce territoire. Le délai de mise en œuvre a été fixé à avril 2026. Une visite de conformité est envisageable pour contrôler ce point a posteriori. Le projet d'établissement répond aux besoins de santé et est compatible avec le SRS. Elle est conforme aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement. Ce dossier n'appelle pas d'observation particulière.

François VALLI remercie Cécile JOST et annonce l'ouverture du vote.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 22  
Favorables : 22  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

**Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité**

\*\*\*\*

06	2025 A 287	EJ : Centre Hospitalier Universitaire de Nice 4 avenue Reine Victoria CS 91179 06003 NICE CEDEX 1  ET : Hôpital Pasteur 30 avenue de la voie Romaine 06000 NICE	EJ : 060785011 ET : 060785003	Najoua BOULMAKOUL
----	------------	--	----------------------------------	-------------------

François VALLI sort de la salle de réunion (lien d'intérêt).

***François VALLI se retire de la réunion (lien d'intérêt).***

***Hervé CAEL représenté par André-François CHAIX (procuration invalide - lien d'intérêt).***

Stéphanie GATHION distribue la parole.

*En l'absence d'intervention, il est procédé au vote.*

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 21  
Favorables : 21  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

**Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité**

*François VALLI rentre à nouveau dans la salle de réunion.*

\*\*\*\*

06	2025 A 288	EJ & ET : Centre Hospitalier d'Antibes Juan-Les-Pins 107 avenue de Nice 06600 ANTIBES	EJ : 060780954 ET : 060000510	Shahen AYAD-ZEDDAM
----	------------	--	----------------------------------	--------------------

François VALLI demande à Bastien RIPERT de ne pas participer au vote.

***Bastien RIPERT se retire de la réunion (lien d'intérêt).***

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 21  
Favorables : 20  
Défavorable : 0  
Abstention : 1

**Avis de la CSOS : Favorable**

06	2025 A 289	EJ : Association Hospitalière Sainte-Marie (AHSM) 17 rue de l'Hermitage 63400 CHAMALIERES  ET : Centre hospitalier Sainte-Marie 87 avenue Joseph Raybaud 06100 NICE	EJ : 630786754 ET : 060780996	Shahen AYAD-ZEDDAM
----	------------	---	----------------------------------	--------------------

François VALLI annonce un possible conflit d'intérêts concernant Hervé CAEL, qui a donné sa procuration à André-François CHAIX.

***Hervé CAEL représenté par André-François CHAIX (procuration invalide - lien d'intérêt).***

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 21  
Favorables : 21  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

**Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité**

François VALLI propose de suspendre la séance pour la pause méridienne.

*La séance est suspendue de 12h45 à 13h30.*

\*\*\*\*

<b>BOUCHES-DU-RHONE</b>
-------------------------

<i>psychiatrie de l'adulte (22 implantations disponibles hors HIA → 22 dossiers)</i>
--

13	2025 A 295	EJ & ET : SA Roch Montfleuri 160 route des Camoins 13011 MARSEILLE	EJ : 130001860 ET : 130784606	Sylvie ROMIEU
----	------------	--	----------------------------------	---------------

*François VALLI rappelle l'audition de Nathalie Hoingnet survenue le matin même.*

Sylvie ROMIEU rappelle l'absence de convention avec le Centre Hospitalier Valvert. Hormis ce point, le dossier correspond aux conditions requises.

François VALLI synthétise : reste le problème de la convention absente du dossier.

Françoise ANTONI, présidente de CME du CHS Montperrin, se demande si elle doit se retirer pendant l'examen de l'ensemble des votes du département des Bouches-du-Rhône.

François VALLI répond qu'étant donné qu'il n'y a pas de concurrence entre les établissements, Françoise ANTONI doit simplement s'abstenir de voter pour l'établissement dans lequel elle travaille ou ceux avec lesquels son établissement a des conventions.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 17  
Favorables : 11  
Défavorable : 1  
Abstentions : 5

**Avis de la CSOS : Favorable**

13	2025 A 297	EJ : Association Vivre et Devenir - Villepinte - Saint Michel 2 allée Joseph Récamier 75015 PARIS  ET : Clinique Saint Paul de Mausolé Chemin de Saint Paul Les Antiques 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE	EJ : 750720534 ET : 130806011	Thomas SALOMON
----	------------	--	----------------------------------	----------------

Thomas SALOMON ne formule aucun commentaire particulier.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 19  
Favorables : 18  
Défavorable : 0  
Abstention : 1

**Avis de la CSOS : Favorable**

\*\*\*\*

13	2025 A 298	EJ & EJ : SAS Clinique La Lauranne 1059 chemin Saint Hilaire 13320 BOUC-BEL-AIR	EJ : 130004807 ET : 130798002	Sylvie ROMIEU
----	------------	---	----------------------------------	---------------

Sylvie ROMIEU n'a pas de commentaire à formuler.

Cécile CAM-SCIALESI annonce que Jean-Luc JOUVE donne sa procuration pour la journée et non la demi-journée comme initialement prévu. Elle actualise l'applicatif Visiovote.

*Françoise ANTONI ne participe pas au vote le CHS Montperrin a conventionné avec la Clinique La Lauranne (lien d'intérêt).*

Jean-Marc MINGUET propose de récupérer la procuration de Jean-Luc JOUVE pour l'après-midi car il détenait le pouvoir pour la matinée.

François VALLI comprend que Jean-Marc MINGUET avait initialement la procuration de Jean-Luc JOUVE pour toute la journée et demande à Jean-Luc JOUVE, encore connecté, de confirmer qu'il quitte la CSOS pour l'après-midi.

Cécile CAM-SCIALESI annonce que Jean-Luc JOUVE est effectivement absent pour l'après-midi et que la procuration sera active pour le prochain vote.

François VALLI indique qu'il faut donc le déconnecter de la visioconférence et annonce que Jean-Marc MINGUET votera à sa place sur les prochains votes.

***Françoise ANTONI se retire de la réunion (lien d'intérêt).***

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 22  
Favorables : 22  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

**Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité**

\*\*\*\*

13	2025 A 299	EJ & ET : SAS Clinique Psychiatrique Mediazur 1100 avenue Sainte Baume Quartier Les Boyers 13720 LA BOUILLADISSE	EJ : 130002702 ET : 130786973	Sylvie ROMIEU
----	------------	--	----------------------------------	---------------

*François VALLI rappelle l'audition de Samantha Bricout survenue le matin même.*

Sylvie ROMIEU rappelle que le dossier répond à toutes les conditions, hormis le conventionnement avec le Centre Hospitalier Valvert.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 23  
Favorables : 16  
Défavorable : 0  
Abstentions : 7

**Avis de la CSOS : Favorable**

\*\*\*\*

13	2025 A 301	EJ : SA Clinique de l'Emeraude 12 rue Jean Jaurès CS 10032 92813 PUTEAUX CEDEX  ET : Clinique de l'Emeraude 34 traverse de la Seigneurie 13009 MARSEILLE	EJ : 920030921 ET : 130784085	Sylvie ROMIEU
----	------------	--	----------------------------------	---------------

Sylvie ROMIEU indique qu'à l'instar du dossier précédent, cet établissement remplit tous les critères, hormis la convention avec l'établissement public de secteur.

Florence ARNOUX indique que cet établissement doit conventionner avec l'APHM, mais que l'établissement a été mal orienté. Il s'est redirigé vers l'AP-HM et se trouve actuellement en cours de discussion. Un accord est sur le point d'aboutir.

Marie BORDONNEAU dispose des mêmes informations que Florence ARNOUX. Elle lui demande si elle dispose des mêmes informations concernant l'Escale avec l'établissement de Martigues.

Florence ARNOUX confirme ce point.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 22  
Favorables : 19  
Défavorable : 0  
Abstentions : 3

**Avis de la CSOS : Favorable**

\*\*\*\*

13	2025 A 302	EJ : SA Clinique de l'Emeraude 12 rue Jean Jaurès CS 10032 92813 PUTEAUX CEDEX  ET : Clinique l'Escale 30 boulevard Félix de Kérimel 13730 SAINT-VICTORET	EJ : 920030921 ET : 130017478	Sylvie ROMIEU
----	------------	---	----------------------------------	---------------

Sylvie ROMIEU présente le dossier. Un projet de convention de secteur est en cours avec le Centre Hospitalier de Martigues. Il manque donc la convention, qui est en cours de finalisation. Hormis ce point, le dossier répond à toutes les exigences requises.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 23  
Favorables : 21  
Défavorable : 0  
Abstentions : 2

**Avis de la CSOS : Favorable**

\*\*\*\*

13	2025 A 303	EJ : SAS CLINEA 12 rue Jean Jaurès CS 10032 92813 PUTEAUX CEDEX  ET : Clinique psychiatrique Les Trois Lucs 28 traverse de la Salette 13012 MARSEILLE	EJ : 920030269 ET : 130786247	Catherine MAIRE
----	------------	--	----------------------------------	-----------------

Catherine MAIRE n'a pas de remarque à formuler.

Marie BORDONNEAU demande si l'établissement des Trois Lucs n'a pas déjà conventionné et si, de ce fait, il ne serait pas possible d'acter simplement ce dossier.

Catherine MAIRE confirme que la convention est signée avec le Centre Hospitalier Valvert.

Stéphanie GATHION laisse le choix aux membres de la CSOS de voter ou non.

*Plusieurs membres de la CSOS ont déjà voté, le vote se poursuit.*

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 22  
Favorables : 22  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

**Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité**

Jean-Marc MINGUET a reçu la procuration de Joël BOUFFIES en plus de celle de Jean-Luc JOUVE.

Cécile CAM-SCIALESI procède à la mise à jour de l'applicatif Visiovote.

\*\*\*\*

13	2025 A 304	EJ : SAS CLINEA 12 rue Jean Jaurès CS 10032 92813 PUTEAUX CEDEX  ET : Clinique Mon Repos 67 boulevard Léau 13008 MARSEILLE	EJ : 920030269	Catherine MAIRE
----	------------	--	----------------	-----------------

Catherine MAIRE indique que toutes les conditions sont remplies, hormis le conventionnement avec l'hôpital de secteur.

Florence ARNOUX explique que l'établissement a été mal orienté, à l'instar d'un autre établissement mentionné plus haut.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 21  
Favorables : 20  
Défavorable : 1  
Abstention : 0

**Avis de la CSOS : Favorable**

\*\*\*\*

13	2025 A 306	EJ & ET : SAS Clinique Valfleur 965 route Enco de Botte 13190 ALLAUCH	EJ : 130002322 ET : 130786015	Stéphane PATINEC
----	------------	---	----------------------------------	------------------

François VALLI annonce que le dossier 2025 A 306 concernant la demande de la Clinique Valfleur ne nécessite plus l'examen de la CSOS puisque la convention a été reçue.

\*\*\*\*

13	2025 A 310	EJ & et ET : SAS Clinique des Quatre-Saisons 165 route des Camoins 13011 MARSEILLE	EJ : 130001902 ET : 130784697	Catherine MAIRE
----	------------	--	----------------------------------	-----------------

*François VALLI rappelle l'audition de Eric Folacci survenue le matin même.*

Catherine MAIRE indique que toutes les conditions sont requises, hormis le conventionnement avec l'hôpital de secteur le Centre Hospitalier Valvert.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 25  
Favorables : 17  
Défavorable : 0  
Abstentions : 8

**Avis de la CSOS : Favorable**

\*\*\*\*

13	2025 A 311	EJ & ET : SAS Clinique Saint Michel Route d'Eoures 13400 AUBAGNE	EJ : 130010648 ET : 130781594	Stéphane PATINEC
----	------------	--	----------------------------------	------------------

*François VALLI rappelle l'audition de Eric Folacci survenue le matin même.*

Stéphane PATINEC souligne que la seule difficulté de ce dossier réside dans la convention, qui n'est pas actée.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 24  
Favorables : 16  
Défavorable : 0  
Abstentions : 8

**Avis de la CSOS : Favorable**

\*\*\*\*

13	2025 A 312	EJ & ET : SA Clinique des Trois Cyprès Boulevard des Candolles 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE	EJ : 130001696 ET : 130784291	Catherine MAIRE
----	------------	--	----------------------------------	-----------------

*François VALLI rappelle l'audition de Gérard Pichenot survenue le matin même.*

Catherine MAIRE rappelle l'absence de convention avec l'hôpital de secteur, le Centre Hospitalier Valvert.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 23  
Favorables : 16  
Défavorables : 5  
Abstentions : 2

**Avis de la CSOS : Favorable**

\*\*\*\*

*psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (14 implantations disponibles → 13 dossiers dont un nouveau site géographique)*

13	2025 A 314	EJ : Association Régionale pour l'Intégration (ARI) 26 rue Saint Sébastien 13006 MARSEILLE  ET : Hôpital de jour Calypso 59 avenue de Saint Just Lotissement Domaine d'Hippone 13013 MARSEILLE	EJ : 130804032 ET : 130786569	Stéphane PATINEC
----	------------	--	----------------------------------	------------------

Stéphane PATINEC assure que ce dossier remplit tous les critères (besoins de santé, la compatibilité avec le SRS-PRS, les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement) requis pour une autorisation.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 22  
Favorables : 22  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

**Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité**

\*\*\*\*

13	2025 A 315	EJ : SA Clinique de l'Emeraude 12 rue Jean Jaurès CS 10032 92813 PUTEAUX CEDEX  ET : Clinique l'Escale 30 boulevard Félix de Kérimel 13730 SAINT-VICTORET	EJ : 920030921 ET : 130017478	Sylvie ROMIEU
----	------------	---	----------------------------------	---------------

Sylvie ROMIEU indique qu'une convention est en cours de signature avec le Centre Hospitalier de Martigues.

Marie BORDONNEAU confirme que ce dossier ne présente aucune difficulté. La signature de la convention est sur le point d'aboutir.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 21  
Favorables : 21  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

**Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité**

\*\*\*\*

13	2025 A 316	EJ & ET : Centre Hospitalier Spécialisé Montperrin 109 avenue du Petit Barthélemy 13100 AIX-EN-PROVENCE	EJ : 130781131 ET : 130000433	Jérôme ROUSSET
----	------------	--	----------------------------------	----------------

***Françoise ANTONI se retire de la réunion (lien d'intérêt).***

Virginie BRINGAND s'exprime au nom de Jérôme ROUSSET : l'avis de l'ARS PACA sur ce dossier est favorable.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 21  
Favorables : 21  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

**Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité**

\*\*\*\*

13	2025 A 317	EJ & ET : Centre Hospitalier Edouard Toulouse 118 chemin de Mimet 13045 MARSEILLE	EJ : 130780554 ET : 130000235	Jérôme ROUSSET
----	------------	--	----------------------------------	----------------

Virginie BRINGAND ne formule aucune remarque spécifique.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 24  
Favorables : 24  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

**Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité**

\*\*\*\*

13	2025 A 319	EJ : Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille (APHM) 80 rue Brochier 13005 MARSEILLE  ET : Hôpitaux Sud Salvator 249 boulevard de Sainte Marguerite 13009 MARSEILLE	EJ : 130786049 ET : 130784234	Guillaume GAUBERT
----	------------	---	----------------------------------	-------------------

Guillaume GAUBERT ne formule aucune remarque spécifique.

**Jean-Luc JOUVE représenté par Jean-Marc MINGUET (procuration invalide - lien d'intérêt)**

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 23  
Favorables : 23  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

**Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité**

\*\*\*\*

13	2025 A 320	EJ : Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille (APHM) 80 rue Brochier 13005 MARSEILLE  ET : Hôpitaux Sud Sainte-Marguerite 270 boulevard de Sainte Marguerite 13009 MARSEILLE	EJ : 130786049 ET : 130784234	Guillaume GAUBERT
----	------------	--	----------------------------------	-------------------

Guillaume GAUBERT ne formule aucune remarque spécifique.

Jean-Marc MINGUET annonce oralement deux votes favorables (dysfonctionnement du lien Visiovote), eu égard à sa procuration (l'autre procuration de Jean-Luc JOUVE étant invalidée en raison du lien d'intérêt).

**Jean-Luc JOUVE représenté par Jean-Marc MINGUET (procuration invalide - lien d'intérêt)**

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 23 (dont les 2 voix favorables de JM MINGUET)  
Favorables : 23  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

**Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité**

\*\*\*\*

Bastien RIPERT demande pourquoi les dossiers actuellement examinés par la CSOS ne pourraient pas simplement être validés par défaut.

Stéphanie GATHION explique qu'en cas de nouveau site géographique à autoriser, tous les dossiers de la mention doivent être examinés. Le nouveau site, en l'occurrence, est celui des Trois Lucs, pour le dossier 2025 A 325.

\*\*\*\*

13	2025 A 321	EJ & ET : Centre Hospitalier Spécialisé Valvert 78 boulevard des Libérateurs 13011 MARSEILLE	EJ : 130786494 ET : 130002496	Stéphane PATINEC
----	------------	---	----------------------------------	------------------

Stéphane PATINEC indique que tous les critères (conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement) sont remplis.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 24  
Favorables : 24  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

**Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité**

\*\*\*\*

13	2025 A 322	EJ & ET : Centre Hospitalier Joseph Imbert d'Arles Quartier Fourchon 13200 ARLES	EJ : 130789274 ET : 130002827	Thomas SALOMON
----	------------	---	----------------------------------	----------------

Thomas SALOMON ne formule aucune observation.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 23  
Favorable : 23  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

**Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité**

\*\*\*\*

13	2025 A 323	EJ : Centre Hospitalier de Martigues 3 boulevard des Rayettes BP 50248 13698 MARTIGUES CEDEX  ET : Hôpital du Vallon Boulevard du 19 Mars 1962 13500 MARTIGUES	EJ : 130789316 ET : 130790157	Thomas SALOMON
----	------------	--	----------------------------------	----------------

Thomas SALOMON ne formule aucune observation.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 23  
Favorables : 23  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

**Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité**

\*\*\*\*

13	2025 A 324	EJ : Association SERENA 17 rue Edouard Alexander 13010 MARSEILLE ET : Hôpital de Jour Le Relais Serena 249 Boulevard de Sainte Marguerite 13009 MARSEILLE	EJ : 130001688 ET : 130786890	Sylvie ROMIEU
----	------------	--	----------------------------------	---------------

Stéphanie GATHION signale l'absence de convention avec l'établissement de secteur.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 20  
Favorables : 19  
Défavorable : 0  
Abstention : 1

**Avis de la CSOS : Favorable**

\*\*\*\*

13	2025 A 325 <i>(nouveau site géographique)</i>	EJ : SAS CLINEA 12 rue Jean Jaurès CS 10032 92813 PUTEAUX CEDEX ET : Clinique psychiatrique Les Trois Lucs Site à construire à GRANS (13450)	EJ : 920030269 ET : à créer	Catherine MAIRE
----	--	---	--------------------------------	-----------------

François VALLI fait savoir que la convention a été reçue le matin même.

Stéphanie GATHION indique qu'il s'agit d'un nouveau projet.

Marie BORDONNEAU demande si tous les critères sont remplis.

Stéphanie GATHION répond par l'affirmative.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 23  
Favorables : 23  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

**Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité**

\*\*\*\*

13	2025 A 326	EJ & ET : SA Clinique des Trois Cyprès Boulevard des Candolles 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE	EJ : 130001696 ET : 130784291	Catherine MAIRE
----	------------	--	----------------------------------	-----------------

*François VALLI rappelle l'audition de Gérard PICHENOT survenue le matin même.*

Catherine MAIRE indique que ce dossier remplit toutes les conditions, sauf celle de la convention qui n'est pas signée avec l'hôpital de secteur, le Centre Hospitalier Valvert.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 23  
Favorables : 16  
Défavorables : 5  
Abstentions : 2

**Avis de la CSOS : Favorable**

\*\*\*\*

13	2025 A 368	EJ : Centre Hospitalier Spécialisé de Montfavet 2 avenue de la Pinède 84140 AVIGNON  ET : HDJ CMP CATTIP SAINT REMY « Saint Rémy » 2 ter avenue Pélissier Lot Guiot 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE	EJ : 840000137 ET : 130808165	Bouchra NINY
----	------------	--	----------------------------------	--------------

Bouchra NINY indique que toutes les conditions sont remplies.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 24  
Favorables : 24  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

**Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité**

\*\*\*\*

**psychiatrie périnatale (6 implantations disponibles → 7 dossiers)**

13	2025 A 327	EJ & ET : Centre Hospitalier Edouard Toulouse 118 chemin de Mimet 13045 MARSEILLE	EJ : 130780554 ET : 130000235	Jérôme ROUSSET
----	------------	--	----------------------------------	----------------

Marie BORDONNEAU demande confirmation que des implantations supplémentaires sont prévues.

Stéphanie GATHION fait état de quelques coquilles dans le SRS-PRS concernant certains sites géographiques en psychiatrie. Par exemple, un établissement de Saint-Rémy est rattaché aux Bouches-du-Rhône, mais dispose également d'un site principal dans le Vaucluse. Il devra être comptabilisé. Cela fera l'objet d'une révision du SRS-PRS et sera pris en compte lors des arbitrages concernant les OQOS pour permettre le maintien de l'offre actuelle.

Marie BORDONNEAU demande s'il s'agit des implantations qui seront intégrées dans le cadre de la révision du schéma.

Stéphanie GATHION confirme ce point.

Florence ARNOUX annonce que, puisqu'il n'y a pas de concurrence, la FHF Paca votera favorablement sur tous les dossiers.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 24  
Favorables : 24  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

**Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité**

\*\*\*\*

13	2025 A 328	EJ & ET : Centre Hospitalier Spécialisé Montperrin 109 avenue du Petit Barthélemy 13100 AIX-EN-PROVENCE	EJ : 130781131 ET : 130000433	Jérôme ROUSSET
----	------------	--	----------------------------------	----------------

François VALLI demande à Françoise ANTONI de ne pas prendre part au vote.

***Françoise ANTONI se retire de la réunion (lien d'intérêt).***

Marie BORDONNEAU annonce oralement trois votes favorables (dysfonctionnement du lien Visiovote), eu égard à ses deux procurations (Henri Escojido et Thierry Schifano).

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 23 (dont les 3 voix favorables de M BORDONNEAU)  
Favorables : 23  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

**Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité**

\*\*\*\*

13	2025 A 329	EJ & ET : Centre Hospitalier Joseph Imbert d'Arlès Quartier Fourchon 13200 ARLES	EJ : 130789274 ET : 130002827	Thomas SALOMON
----	------------	---	----------------------------------	----------------

Thomas SALOMON ne formule aucune remarque.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 22  
Favorables : 22  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

**Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité**

\*\*\*\*

13	2025 A 330	EJ : Centre Hospitalier de Martigues 3 boulevard des Rayettes BP 50248 13698 MARTIGUES CEDEX  ET : Hôpital du Vallon Boulevard du 19 Mars 1962 13500 MARTIGUES	EJ : 130789316 ET : 130790157	Thomas SALOMON
----	------------	--	----------------------------------	----------------

Thomas SALOMON ne formule aucune remarque.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 22  
Favorables : 22  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

**Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité**

\*\*\*\*

13	2025 A 331	EJ & ET : Centre Hospitalier Spécialisé Valvert 78 boulevard des Libérateurs 13011 MARSEILLE	EJ : 130786494 ET : 130002496	Stéphane PATINEC
----	------------	---	----------------------------------	------------------

Stéphane PATINEC ne formule aucun commentaire.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 22  
Favorables : 22  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

**Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité**

\*\*\*\*

13	2025 A 332	EJ : Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille (APHM) 80 rue Brochier 13005 MARSEILLE  ET : Hôpitaux Sud Sainte-Marguerite 270 boulevard de Sainte Marguerite 13009 MARSEILLE	EJ : 130786049 ET : 130784234	Guillaume GAUBERT
----	------------	--	----------------------------------	-------------------

Guillaume GAUBERT n'a pas de commentaire à formuler.

Jean-Marc MINGUET vote deux fois favorablement, pour Joël BOUFFIES et lui-même, et ne vote pas pour le compte de Jean-Luc JOUVE (dysfonctionnement du Visiovote).

***Jean-Luc JOUVE représenté par Jean-Marc MINGUET (procuration invalide lien d'intérêt)***

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 21 (dont les deux voix favorables de JM MINGUET)  
Favorables : 21  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

**Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité**

84	2025 A 382	EJ : Centre Hospitalier Spécialisé de Montfavet 2 avenue de la Pinède 84140 AVIGNON ET : HDJ CMP CATTIP SAINT REMY « Saint Rémy » 2 ter avenue Pélissier Lot Guiot 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE	EJ : 840000137 ET : 130808165	Bouchra NINY
----	------------	---	----------------------------------	--------------

Bouchra NINY ne formule aucun commentaire spécifique.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 22  
Favorables : 22  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

**Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité**

\*\*\*\*

*soins sans consentement (8 implantations disponibles → 9 dossiers)*

13	2025 A 333	EJ & ET : Centre Hospitalier Edouard Toulouse 118 chemin de Mimet 13045 MARSEILLE	EJ : 130780554 ET : 130000235	Jérôme ROUSSET
----	------------	--	----------------------------------	----------------

Florence ARNOUX propose à François VALLI de consulter l'assemblée pour demander, par défaut, si les membres votent favorablement pour les dossiers restants, sans passer par l'applicatif Visiovote.

François VALLI ne s'y oppose pas, mais il faut s'assurer d'abord du même nombre de votants et d'éventuels conflits d'intérêt.

Florence ARNOUX demande s'il est absolument nécessaire de connaître le nombre exact de votants, si tous les dossiers remportent un vote favorable à l'unanimité.

François VALLI propose de voter à main levée et non plus à bulletin secret, sauf avis contraire d'un ou plusieurs membres.

Christophe BARCELO partage l'avis de Florence ARNOUX et annonce voter favorablement à tous les dossiers.

François VALLI annonce donc qu'il soumettra les prochains votes à main levée, de la manière suivante : qui est contre, qui s'abstient, et par soustraction les voix favorables.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 20  
Favorables : 20  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

**Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité**

\*\*\*\*

13	2025 A 334	EJ & ET : Centre Hospitalier Spécialisé Montperrin 109 avenue du Petit Barthélemy 13100 AIX-EN-PROVENCE	EJ : 130781131 ET : 130000433	Jérôme ROUSSET
----	------------	--	----------------------------------	----------------

**Françoise ANTONI se retire de la réunion (lien d'intérêt).**

**M. le président fait passer au vote à main levée :**

Votants : 19  
Favorables : 19  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

**Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité**

\*\*\*\*

13	2025 A 335	EJ & ET : Centre Hospitalier Joseph Imbert d'Arles Quartier Fourchon 13200 ARLES	EJ : 130789274 ET : 130002827	Thomas SALOMON
----	------------	---	----------------------------------	----------------

**M. le président fait passer au vote à main levée :**

Votants : 20  
Favorables : 20  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

**Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité**

\*\*\*\*

13	2025 A 336	EJ : Centre Hospitalier de Martigues 3 boulevard des Rayettes BP 50248 13698 MARTIGUES CEDEX  ET : Hôpital du Vallon Boulevard du 19 Mars 1962 13500 MARTIGUES	EJ : 130789316 ET : 130790157	Thomas SALOMON
----	------------	--	----------------------------------	----------------

**M. le président fait passer au vote à main levée :**

Votants : 20  
Favorables : 20  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

**Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité**

\*\*\*\*

13	2025 A 337	EJ & ET : Centre Hospitalier Spécialisé Valvert 78 boulevard des Libérateurs 13011 MARSEILLE	EJ : 130786494 ET : 130002496	Stéphane PATINEC
----	------------	---	----------------------------------	------------------

**M. le président fait passer au vote à main levée :**

Votants : 20  
Favorables : 20  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

**Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité**

\*\*\*\*

13	2025 A 338	EJ : Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille (APHM) 80 rue Brochier 13005 MARSEILLE  ET : Hôpitaux Sud Salvator 249 boulevard de Sainte Marguerite 13009 MARSEILLE	EJ : 130786049 ET : 130784234	Guillaume GAUBERT
----	------------	--	----------------------------------	-------------------

Jean-Marc MINGUET ne vote pas au nom de Jean-Luc JOUVE.

**Jean-Luc JOUVE représenté par Jean-Marc MINGUET (procuration invalide lien d'intérêt)**

**M. le président fait passer au vote à main levée :**

Votants : 19  
Favorables : 19  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

**Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité**

\*\*\*\*

13	2025 A 339	EJ : Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille (APHM) 80 rue Brochier 13005 MARSEILLE  ET : Hôpitaux Sud Sainte-Marguerite 270 boulevard de Sainte Marguerite 13009 MARSEILLE	EJ : 130786049 ET : 130784234	Guillaume GAUBERT
----	------------	---	----------------------------------	-------------------

Jean-Marc MINGUET ne vote pas au nom de Jean-Luc JOUVE.

**Jean-Luc JOUVE représenté par Jean-Marc MINGUET (procuration invalide - lien d'intérêt)**

**M. le président fait passer au vote à main levée :**

Votants : 19  
Favorables : 19  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

**Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité**

\*\*\*\*

13	2025 A 340	EJ : Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille (APHM) 80 rue Brochier 13005 MARSEILLE  ET : Hôpital de la Conception 147 boulevard Baille 13005 MARSEILLE	EJ : 130786049 ET : 130783236	Guillaume GAUBERT
----	------------	---	----------------------------------	-------------------

Jean-Marc MINGUET ne vote pas au nom de Jean-Luc JOUVE.

**Jean-Luc JOUVE représenté par Jean-Marc MINGUET (procuration invalide lien d'intérêt)**

**M. le président fait passer au vote à main levée :**

Votants : 19  
Favorables : 19  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

**Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité**

\*\*\*\*

13	2025 A 377	EJ : Centre Hospitalier Spécialisé de Montfavet 2 avenue de la Pinède 84140 AVIGNON ET : HDJ CMP CATTIP SAINT REMY « Saint Rémy » 2 ter avenue Pélissier Lot Guiot 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE	EJ : 840000137 ET : 130808165	Bouchra NINY
----	------------	--	----------------------------------	--------------

**M. le président fait passer au vote à main levée :**

Votants : 20  
Favorables : 20  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

**Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité**

\*\*\*\*

VAR
-----

psychiatrie adulte (11 implantations disponibles → 11 dossiers)
---

83	2025 A 351	ET et EJ : SAS Clinique Saint-Martin 862 chemin de Faveyrolles 83190 OLLIOULES	EJ : 830000204 ET : 830100442	Anne PERNOD
----	------------	--	----------------------------------	-------------

*François VALLI rappelle l'audition de Hortense Paquier survenue le matin même.*

François VALLI rappelle que la CSOS doit se prononcer sur les dossiers 2025 A 351 et 2025 A 352.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 24  
Favorables : 23  
Défavorable : 0  
Abstention : 1

**Avis de la CSOS : Favorable**

\*\*\*\*

83	2025 A 352	EJ & ET : SAS Clinique les Trois Solliès 3500 route Départementale 554 Quartier les Hauts Guirans 83210 SOLLIES-TOUCAS	EJ : 830001012 ET : 830200515	Stéphanie HIRTZIG
----	------------	---	----------------------------------	-------------------

*François VALLI rappelle l'audition de Henri Fritsch survenue le matin même.*

Thierry TAGLIAFERRO indique que la convention a été reçue pour cet établissement. Ce dossier passe en CSOS parce que la Clinique des Trois Solliès sollicite le maintien de ses autorisations existantes et, en plus, l'attribution d'une autorisation complémentaire pour un nouveau site géographique à Toulon. Le dossier répond à toutes exigences requises.

Yves DELLA VALLE ne s'exprime pas sur ce dossier en raison d'un potentiel conflit d'intérêts.

**Yves DELLA VALLE se retire de la réunion (lien d'intérêt).**

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 23  
Favorables : 22  
Défavorable : 0  
Abstention : 1

**Avis de la CSOS : Favorable**

\*\*\*\*

VAUCLUSE
----------

<i>psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (1 implantation disponible -&gt; 2 dossiers)</i>
--

84	2025 A 367	EJ & ET : Centre Hospitalier Spécialisé de Montfavet 2 avenue de la Pinède 84140 AVIGNON	EJ : 840000137 ET : 840000541	Bouchra NINY
----	------------	---	----------------------------------	--------------

Bouchra NINY n'a pas d'observation à formuler, hormis le fait que l'implantation en plus n'a pas été prise en compte dans les OQOS de l'actuel PRS. Cela sera corrigé dans le PRS révisé.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 22  
Favorables : 22  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

**Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité**

\*\*\*\*

84	2025 A 379	EJ : Centre Hospitalier Spécialisé Montperrin 109 avenue du Petit Barthélemy 13100 AIX-EN-PROVENCE  ET : CMP LA GARANCE 494 rue Gustave Lançon 84120 PERTUIS	EJ : 130781131 ET : 840021976	Jérôme ROUSSET
----	------------	---	----------------------------------	----------------

**Françoise ANTONI se retire de la réunion (lien d'intérêt).**

Virginie BRINGAND, s'exprimant pour Jérôme ROUSSET, n'a pas de commentaire à formuler.

Stéphanie GATHION indique que Virginie BRINGAND remplace Gérard MARI au poste de responsable de l'offre de soin des Bouches-du-Rhône.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 24  
Favorables : 24  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

**Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité**

\*\*\*\*

*psychiatrie périnatale (1 implantation disponible → 2 dossiers)*

84	2025 A 369	EJ & ET : Centre Hospitalier Spécialisé de Montfavet 2 avenue de la Pinède 84140 AVIGNON	EJ : 840000137 ET : 840000541	Bouchra NINY
----	------------	---	----------------------------------	--------------

Bouchra NINY indique que ce dossier se trouve dans le même cas de figure que le dossier précédent.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 25  
Favorables : 22  
Défavorable : 0  
Abstentions : 3

**Avis de la CSOS : Favorable**

\*\*\*\*

84	2025 A 381	EJ : Centre Hospitalier Spécialisé Montperrin 109 avenue du Petit Barthélemy 13100 AIX-EN-PROVENCE  ET : CMP LA GARANCE 494 rue Gustave Lançon 84120 PERTUIS	EJ : 130781131 ET : 840021976	Jérôme ROUSSET
----	------------	---	----------------------------------	----------------

Françoise ANTONI ne vote pas.

**Françoise ANTONI se retire de la réunion (lien d'intérêt).**

Virginie BRINGAND ne formule aucune observation particulière.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 24  
Favorables : 24  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

**Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité**

\*\*\*\*

*soins sans consentement (1 implantation disponible → 3 dossiers)*

84	2025 A 370	EJ & ET : Centre Hospitalier Spécialisé de Montfavet 2 avenue de la Pinède 84140 AVIGNON	EJ : 840000137 ET : 840000541	Bouchra NINY
----	------------	--	----------------------------------	--------------

Bouchra NINY n'a pas d'élément complémentaire à apporter.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 25  
Favorables : 25  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

**Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité**

\*\*\*\*

84	2025 A 378	EJ : Centre Hospitalier Spécialisé de Montfavet 2 avenue de la Pinède 84140 AVIGNON  ET : CHS Montfavet 32 Rond-Point de l'Amitié 84208 CARPENTRAS	EJ : 840000137 ET : 840007413	Bouchra NINY
----	------------	--	----------------------------------	--------------

Bouchra NINY ne formule aucun commentaire.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 20  
Favorables : 17  
Défavorable : 0  
Abstentions : 3

**Avis de la CSOS : Favorable**

\*\*\*\*

84	2025 A 380	EJ : Centre Hospitalier Spécialisé Montperrin 109 avenue du Petit Barthélemy 13100 AIX-EN-PROVENCE  ET : HJ CMP CATT P Regain 74 place Garcin 84120 PERTUIS	EJ : 130781131 ET : 840018691	Jérôme ROUSSET
----	------------	---	----------------------------------	----------------

Françoise ANTONI ne vote pas.

**Françoise ANTONI se retire de la réunion (lien d'intérêt).**

Virginie BRINGAND n'apporte aucun élément complémentaire.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 21  
Favorables : 21  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

**Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité**

\*\*\*\*

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (1 implantation disponible → 1 dossier)

04	2025 A 251	EJ & ET : Centre Hospitalier de Digne-les-Bains Quartier Saint-Christophe 04995 DIGNE-LES-BAINS	EJ : 040788879 ET : 040787772	Elodie MAGAUD
----	------------	---	----------------------------------	---------------

Elodie MAGAUD indique que l'ARS PACA soutient cette demande qui remplit toutes les conditions. Elle informe également les membres de la commission que le GHT 04 dispose désormais d'une nouvelle direction, laquelle finalise le projet médical de psychiatrie. Ce renouvellement vise à assurer une meilleure adéquation avec le PRS.

François VALLI propose de voter à main levée.

**M. le président fait passer au vote à main levée :**

Votants : 22  
Favorables : 22  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

**Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité**

\*\*\*\*

HAUTES-ALPES

psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (2 implantations disponibles → 2 dossiers)

05	2025 A 259	EJ & ET : ATHENA Le Futur Antérieur Route de Chalmet 05200 EMBRUN	EJ : 050000645 ET : 050000454	Catherine VINCENT
----	------------	---	----------------------------------	-------------------

François VALLI rappelle l'audition de Kristell Le GALLAIS et le Dr Mickaël ROUGEMONT survenue le matin même.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 22  
Favorables : 21  
Défavorable : 0  
Abstention : 1

**Avis de la CSOS : Favorable**

\*\*\*\*

*soins sans consentement (2 implantations disponibles → 2 dossiers)*

05	2025 A 262	EJ & ET : Centre Hospitalier Les Escartons 24 avenue Adrien Daurelle 05105 BRIANCON	EJ : 050000116 ET : 050000231	Ludivine MARTINEZ
----	------------	---	----------------------------------	-------------------

Ludivine MARTINEZ ne formule aucune remarque particulière.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 21  
Favorables : 21  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

**Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité**

\*\*\*\*

Florence ARNOUX évoque un dossier passé sans vote concernant un développement de l'offre ambulatoire, pour la Fondation Edith Seltzer, Centre Médical Chant'Ours.

François VALLI demande confirmation qu'il s'agit du dossier 2025 A 257, page 14.

Florence ARNOUX confirme ce point et demande s'il a été déposé.

Stéphanie GATHION répond qu'à sa connaissance, il n'existait pas de projet de modification des conditions d'exécution d'autorisation antérieure. C'est pour cette raison qu'il n'est pas cité dans la note récapitulative des Hautes-Alpes et qu'il a été grisé.

Florence ARNOUX demande confirmation que ce dossier ne comprend pas un développement de l'offre ambulatoire.

Guillaume GAUBERT répond que, techniquement, s'il s'agit d'un centre de consultation et qu'il n'existe pas de site extérieur, cela ne constitue pas un élément modificateur de l'offre de soins, contrairement à une structure de type hôpital de jour.

Florence ARNOUX avait pourtant compris le contraire et propose à l'ARS PACA de faire la lumière sur ce point. Il serait surprenant que cet établissement prévoie un hôpital de jour dans ce territoire, restreint, et sans concertation avec l'hôpital de référence, d'autant plus que l'objectif était de venir en appui de l'offre publique sur prises en charge aigües.

Marie BORDONNEAU fait remarquer qu'il est difficile de se prononcer sur un dossier qui n'a pas été présenté, ni communiqué, ni mis à l'ordre du jour. Par ailleurs, la réforme prévoit que les établissements puissent développer de nouvelles modalités, dont l'ambulatoire.

Florence ARNOUX souligne simplement qu'en cas d'ouverture d'un hôpital de jour, le dossier doit être soumis au vote.

Stéphanie GATHION fait savoir que l'ARS PACA n'a pas détecté d'ouverture d'un hôpital de jour dans ce dossier dans le sens évoqué par Florence ARNOUX.

Florence ARNOUX invite les services de l'ARS PACA à s'en assurer et à faire un retour à la CSOS à ce sujet, ainsi qu'au Centre Hospitalier de Briançon.

Guillaume GAUBERT consulte le dossier déposé par la Fondation Edith Seltzer, Centre Médical Chant'Ours sur son ordinateur. Après vérification, il confirme finalement que Florence ARNOUX a raison.

Stéphanie GATHION propose de faire voter le dossier de l'établissement dont le projet porte sur la création d'un hôpital de jour, par sécurité.

*Guillaume GAUBERT consulte le dossier de l'établissement Chant-Ours sur son ordinateur pour examiner son contenu et pouvoir apporter une réponse éclairée à Florence ARNOUX durant la séance.*

François VALLI invite les membres de la CSOS à se prononcer sur ce dossier qui porte le numéro 2025 A 257. Il s'interroge sur d'éventuels conflits d'intérêts.

Florence ARNOUX demande si François VALLI porte ce dossier aux voix.

Stéphanie GATHION indique, en raisonnant par analogie, qu'elle réalise que le projet de création d'un hôpital de jour de la Clinique Valfleurl faisait partie de la note concernant les Bouches-du-Rhône remise à la CSOS. Cependant, alors que le vote était prévu à l'ordre du jour, il n'a pas fait l'objet d'un vote parce que la convention a été reçue au dernier moment. Conformément à la réglementation, elle propose que l'implantation de ce - nouvel - hôpital de jour fasse l'objet d'un vote afin de sécuriser la procédure pour cet établissement.

Florence ARNOUX demande confirmation qu'il ne s'agit pas du dossier 2025 A 257 et demande confirmation qu'il s'agit du dossier 2025 A 306.

François VALLI indique donc que les dossiers 2025 A 257 (Chant'Ours) et 2025 A 306 (Valfleurl) seront soumis au vote.

Marie BORDONNEAU indique que le dossier de Valfleurl ne comporte aucune difficulté. Néanmoins, elle comprend le souci de sécurisation juridique de Stéphanie GATHION.

Stéphanie GATHION confirme ces points. Le dossier 2025 A 306 se trouve en page 5/22.

\*\*\*\*

13	2025 A 306	EJ & ET : SAS Clinique Valfleurl 965 route Enco de Botte 13190 ALLAUCH	EJ : 130002322 ET : 130786015	Stéphane PATINEC
----	------------	--	----------------------------------	------------------

*Il est procédé au vote sur le dossier 306.*

Stéphanie GATHION précise que ce dossier ne comporte pas de difficulté particulière et qu'il est compatible avec le SRS-PRS.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 21  
Favorables : 21  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

**Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité**

\*\*\*\*

**DOSSIERS (hors activité psychiatrie)**

06	2025 A 372	EJ & ET : Clinique Saint-George 2 avenue de Rimiez 06105 NICE  FINESS EJ : 060000361 FINESS ET : 060780715	Demande d'autorisation d'activité de soins de chirurgie sous la modalité "Adulte"	Cécile JOST
----	------------	---	---	-------------

Yves DELLA VALLE ne participe pas au vote.

**Yves DELLA VALLE se retire de la réunion (lien d'intérêt).**

Stéphanie GATHION indique que les dossiers présentés ne présentent pas de difficulté particulière.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 21  
Favorables : 14  
Défavorable : 0  
Abstentions : 7

**Avis de la CSOS : Favorable**

\*\*\*\*

06	2025 A 374	EJ & ET : Clinique Saint-George 2 avenue de Rimiez 06105 NICE  FINESS EJ : 060000361 FINESS ET : 060780715	Demande d'autorisation d'activité de soins de chirurgie sous la modalité "Pédiatrique"	Cécile JOST
----	------------	---	--	-------------

Yves DELLA VALLE ne participe pas au vote.

**Yves DELLA VALLE se retire de la réunion (lien d'intérêt).**

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 20  
Favorables : 18  
Défavorable : 1  
Abstention : 1

**Avis de la CSOS : Favorable**

François VALLI rappelle que les dossiers présentés de la page 13 à la page 22 n'ont pas été soumis au vote en vertu du principe de simplification des procédures d'autorisation.

Marie BORDONNEAU s'interroge sur le département des Hautes-Alpes. Tous les promoteurs ont déposé un dossier à l'exception d'un site géographique existant en raison d'un projet de regroupement. Cette modification n'est pas passée à l'ordre du jour.

Stéphanie GATHION répond que ce site géographique n'a effectivement pas compris qu'il devait réactiver ce site (dossier déposé pour le site principal). Néanmoins, son autorisation sera embarquée dans la potentielle prorogation jusqu'à mars 2026.

Marie BORDONNEAU évoque un projet d'investissement avec un regroupement et un démarrage des travaux initiés fin 2024. C'est une modification substantielle, cela devrait donc passer au vote.

Catherine VINCENT confirme qu'un projet architectural est en cours et que tout sera regroupé sur le même site (site principal du Centre Hospitalier Buech Durance). Seule la gérontopsychiatrie se trouve à une autre adresse. C'est précisé dans la note.

Stéphanie GATHION propose à Marie BORDONNEAU de passer le principe de regroupement au vote.

Marie BORDONNEAU s'interrogeait seulement sur les raisons. D'ailleurs, les travaux ont déjà été commencés, ce qui pose difficulté.

Stéphanie GATHION rappelle la proposition de prorogation de six mois et propose de voter pour acter ce principe sur ces dossiers.

François VALLI propose aux membres de la CSOS de s'exprimer sur ce dossier, soit la prorogation de l'autorisation pour une durée de six mois dans le cadre du regroupement. Il s'agit d'un dossier du Centre Hospitalier Buëch-Durance à Laragne site Le Chabre. Il fait remarquer que des travaux structurels ont déjà été engagés.

Cécile CAM-SCIALESI propose d'ajouter le dossier au Visiovote.

François VALLI répond que l'établissement n'a pas déposé de dossier parce qu'il considérait que son projet était conforme. Il propose un vote à main levée.

Ce que confirme Stéphanie GATHION.

Françoise ANTONI demande confirmation qu'il s'agit du Centre Hospitalier de Laragne. Et s'interroge également sur les mentions demandées et le regroupement.

Guillaume GAUBERT explique que le site de gérontopsychiatrie (psychiatrie adulte – « Le Chabre ») se trouve à 1km de l'Hôpital de Laragne. Ce dernier a pour projet de le rapatrier sur le site principal de l'Hôpital de Laragne qui dispose notamment d'une autorisation de psychiatrie adulte.

Françoise ANTONI demande confirmation qu'il s'agit d'une modification de l'autorisation.

Guillaume GAUBERT confirme ce point : on passe de deux sites à un site unique en psychiatrie adulte (l'hôpital de Laragne).

Françoise ANTONI demande si cela remet en question toute l'autorisation. Elle demande un complément d'information sur la prorogation des six mois.

Stéphanie GATHION explique que le CH, en plus de son site principal, a un site « à part, excentré » (« Le Chabre »). Etant donné que les travaux sont déjà engagés pour regrouper le site excentré sur le site principal dans une logique d'efficacité, l'établissement n'a pas « ré-activé » l'autorisation du site du Chabre dans le cadre de la réforme. Il est donc proposé de le « raccrocher » à la prorogation de l'ensemble des autorisations évoquée en début de CSOS (prorogation de 6 mois). Dans 6 mois, nous pourrons refaire le point sur les procédures administratives engagées par l'établissement dont la date prévisionnelle d'ouverture est septembre 2026.

Il est proposé de faire un vote de principe sur ce dossier spécifique même si vous en avez fait un, plus général sur l'ensemble des autorisations de la région. Et ensuite, on pourra suivre l'évolution de la situation de ce site géographique spécifique du « Chabre ».

François VALLI soumet la prorogation de l'ancienne autorisation pour une durée de six mois pour le site du Chabre, dans l'attente du regroupement du site du Chabre sur le site principal du Centre hospitalier prévu en septembre 2026, à l'approbation des membres de la CSOS.

Florence ARNOUX demande confirmation que l'établissement doit déposer un dossier dans la fenêtre estivale pour valider le regroupement.

Stéphanie GATHION répond que l'on va voir car le regroupement sera prévu au SRS. On peut donc le suivre progressivement avec la CSOS en prorogeant son autorisation jusqu'à la mise en œuvre de l'opération.

Florence ARNOUX indique que cela risque de poser problème car l'ouverture prévisionnelle est prévue en septembre 2026 et la prorogation proposée est uniquement de 6 mois.

Stéphanie GATHION indique que le dossier de psychiatrie sera réexaminé. Il pourra être remis à l'ordre du jour ultérieurement pour un suivi spécifique<sup>1</sup>.

**M. le président fait passer au vote à main levée :**

Votants	:	20
Favorables	:	18
Défavorable	:	0
Abstentions	:	2

**Avis de la CSOS : Favorable**

François VALLI précise que Marie BORDONNEAU et Loïc DONTEVILLE s'abstiennent.

\*\*\*\*

François VALLI distribue la parole.

Marie BORDONNEAU s'interroge maintenant sur le dossier de l'établissement Chant'Ours.

Stéphanie GATHION propose de passer ce dossier également au vote.

*Guillaume GAUBERT a réexaminé le dossier en séance, à la suite de l'intervention de Florence ARNOUX.*

Guillaume GAUBERT présente le dossier 2025 A 257. Ce dossier ne présente pas de difficulté et remplit toutes les conditions requises. Les services de l'ARS PACA confirment les propos de Florence ARNOUX : huit places d'hôpital de jour sont envisagées. En effet, il existe un enjeu de coordination territoriale sur ce bassin de vie. Il a également été acté que les établissements sont encouragés à proposer une offre d'hôpital de jour.

François VALLI invite les membres de la CSOS à passer au vote sur le dossier 2025 A 257. Il demande aux services de l'Agence de préciser la nature exacte de l'objet du vote.

Stéphanie GATHION indique qu'il s'agit d'un dossier de psychiatrie de l'adulte pour lequel il est proposé de rajouter une nouvelle forme de prise en charge (hôpital de jour). Il est demandé à la CSOS de se prononcer pour indiquer son avis : favorable, défavorable ou abstention. Elle confirme les propos du Dr Guillaume GAUBERT ainsi que ceux de Florence ARNOUX sur la mise en conformité de l'établissement avec la réglementation<sup>2</sup> puisque la réglementation permet de diversifier les formes de prise en charge sur un même site géographique.

---

<sup>1</sup>Par décision 2025 A 254 B en date du 27 août 2025, l'autorisation de psychiatrie générale détenue par le Centre Hospitalier Buech Durance sur le site géographique du Chabre, avant la publication du SRS 2023-2028 de la région PACA, a été prorogée jusqu'au 25 mars 2026 conformément à l'article L. 6122-8 du CSP pour assurer la continuité des soins. L'établissement déposera un dossier de regroupement, tel que prévu par la réglementation, qui fera l'objet d'un passage en CSOS.

<sup>2</sup> Art. R. 6123-174 du CSP. – "Le titulaire de l'autorisation permet, sur site ou par convention avec un autre titulaire, une prise en charge des patients sous la forme de séjours à temps partiel, de séjours à temps complet et de soins ambulatoires, y compris des soins à domicile".

François VALLI précise qu'il s'agit d'un vote pour le dossier de la Fondation Edith Seltzer (en page 14) sur le site du Centre Médical Chant'Ours (dossier 257).

HAUTES-ALPES			
<i>psychiatrie de l'adulte (4 implantations disponibles → 3 dossiers)</i>			
05	2025 A 257	EJ : Fondation Edith Seltzer 15 rue du Poët Ollagnier 05100 BRIANCON  ET : Centre Médical Chant'Ours 15 rue du Poët Ollagnier 05100 BRIANCON	EJ : 050000546 ET : 050000991

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 19  
Favorables : 10  
Défavorables : 7  
Abstentions : 2

**Avis de la CSOS : Favorable**

\*\*\*\*

François VALLI indique qu'il n'y a pas d'autres dossiers « grisé » à passer en vote.

Marie BORDONNEAU demande si les trois fédérations présentes peuvent joindre l'avis de la CSOS et des CTS à celui de la CRSA sur la révision du PRS.

Stéphanie GATHION indique que les avis sont transmis au DGARS avant publication du SRS-PRS révisé pour qu'il puisse en tenir compte. Elle demande des précisions à Marie BORDONNEAU pour comprendre sa requête.

Après échange avec Marie BORDONNEAU, elle comprend que la demande consiste à annexer au PV, sur le site de l'Agence, l'avis de la CSOS, de la CRSA et des CTS. Les fédérations précisent que cette demande a déjà été formulée en amont. Stéphanie GATHION indique qu'elle n'a pas été saisie sur ce sujet mais qu'elle fera le point sur cette demande avec le service démocratie sanitaire.

Florence ARNOUX avait amendé sa contribution, mais confirme la demande, qui date du début de l'année.

François VALLI indique que les services de l'ARS PACA ont pris note de la demande formulée et demande si d'autres membres de la CSOS souhaitent s'exprimer. En l'absence d'autres interventions, il lève la séance. La prochaine CSOS se tiendra le 9 septembre 2025.

*La séance est levée à 16h15.*

\*\*\*

**Dossiers non soumis aux votes de la CSOS en application du décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds**

**ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

*psychiatrie de l'adulte (1 implantation disponible → 1 dossier)*

04	<b>2025 A 250</b>	EJ & ET : Centre Hospitalier de Digne-les-Bains Quartier Saint-Christophe 04995 DIGNE-LES-BAINS	EJ : 040788879 ET : 040787772	
----	-------------------	---	----------------------------------	--

*soins sans consentement (1 implantation disponible → 1 dossier)*

04	<b>2025 A 253</b>	EJ & ET : Centre Hospitalier de Digne-les-Bains Quartier Saint-Christophe 04995 DIGNE-LES-BAINS	EJ : 040788879 ET : 040787772	
----	-------------------	---	----------------------------------	--

**HAUTES-ALPES**

*psychiatrie de l'adulte (4 implantations disponibles → 3 dossiers)*

05	<b>2025 A 254</b>	EJ & ET : Centre Hospitalier Büech-Durance - Laragne Rue du Docteur Porvansal 05300 LARAGNE-MONTEGLIN	EJ : 050007145 ET : 050000132	
----	-------------------	---	----------------------------------	--

05	<b>2025 A 255</b>	EJ & ET : Centre Hospitalier Les Escartons 24 avenue Adrien Daurelle 05105 BRIANCON	EJ : 050000116 ET : 050000231	
----	-------------------	---	----------------------------------	--

05	<b>2025 A 257</b>	EJ : Fondation Edith Seltzer 15 rue du Poët Ollagnier 05100 BRIANCON  ET : Centre Médical Chant'Ours 15 rue du Poët Ollagnier 05100 BRIANCON	EJ : 050000546 ET : 050000991	
----	-------------------	--	----------------------------------	--

*psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (2 implantations disponibles → 2 dossiers)*

05	<b>2025 A 258</b>	EJ & ET : Centre Hospitalier Büech-Durance - Laragne Rue du Docteur Porvansal 05300 LARAGNE-MONTEGLIN  ET : Centre Corto Maltèse 4951 avenue Emile Didier 05000 GAP	EJ : 050007145 ET : 050003748	
----	-------------------	---	----------------------------------	--

*psychiatrie périnatale (1 implantation disponible → 1 dossier)*

05	<b>2025 A 260</b>	EJ & ET : Centre Hospitalier Büech-Durance - Laragne Rue du Docteur Porvansal 05300 LARAGNE-MONTEGLIN	EJ : 050007145 ET : 050000132	
----	-------------------	---	----------------------------------	--

*soins sans consentement (2 implantation disponible → 2 dossiers)*

05	<b>2025 A 261</b>	EJ & ET : Centre Hospitalier Büech-Durance - Laragne Rue du Docteur Porvansal 05300 LARAGNE-MONTEGLIN	EJ : 050007145 ET : 050000132	
----	-------------------	---	----------------------------------	--

**ALPES-MARITIMES**

***psychiatrie de l'adulte (12 implantations disponibles → 12 dossiers)***

06	<b>2025 A 263</b>	EJ & ET : Centre Hospitalier de Cannes Simone Veil 15 avenue des Broussailles 06614 CANNES CEDEX	EJ : 060780988 ET : 060000544	
06	<b>2025 A 266</b>	EJ & ET : Centre Hospitalier de Grasse Chemin de Clavary 06135 GRASSE	EJ : 060780897 ET : 060000478	
06	<b>2025 A 267</b>	EJ : Centre Hospitalier Universitaire de Nice 4 avenue Reine Victoria CS 91179 06003 NICE CEDEX 1  ET : Hôpital Pasteur 30 avenue de la voie Romaine 06000 NICE	EJ : 060785011 ET : 060785003	
06	<b>2025 A 268</b>	EJ & ET : Centre Hospitalier d'Antibes Juan Les-Pins 107 avenue de Nice 06600 ANTIBES	EJ : 060780954 ET : 060000510	
06	<b>2025 A 269</b>	EJ & ET : SAS Val des Mimosas 2344 route de la Fénérie 06580 PEGOMAS	EJ : 060030061 ET : 060030079	
06	<b>2025 A 270</b>	EJ & ET : SAS Clinique la Grangea 707 Avenue de la Borde 06250 MOUGINS	EJ : 060000262 ET : 060780541	
06	<b>2025 A 273</b>	EJ & ET : SARL Lusebor Clinique Saint Francois 10 boulevard Pasteur 06000 NICE	EJ : 060000213 ET : 060780442	
06	<b>2025 A 274</b>	EJ : Association Hospitalière Sainte-Marie (AHSM) 17 rue de l'Hermitage 63400 CHAMALIERES  ET : Centre hospitalier Sainte-Marie 87 avenue Joseph Raybaud 06100 NICE	EJ : 630786754 ET : 060780996	
06	<b>2025 A 276</b>	EJ & ET : SA Clinique du Val d'Estreilles 126 chemin de l'Écluse 06580 PEGOMAS	EJ : 060000247 ET : 060780525	
<b><i>psychiatrie périnatale (3 implantations disponibles → 3 dossiers)</i></b>				
06	<b>2025 A 281</b>	EJ & ET : Centre Hospitalier de Cannes Simone Veil 15 avenue des Broussailles 06614 CANNES CEDEX	EJ : 060780988 ET : 060000544	
06	<b>2025 A 282</b>	EJ : Fondation Lerval 57 avenue de la Californie 06000 NICE  ET : Hôpitaux Pédiatriques de Nice CHU- LENVAL 57 avenue de la Californie 06000 NICE	EJ : 060800174 ET : 060780947	
06	<b>2025 A 283</b>	EJ & ET : Centre Hospitalier d'Antibes Juan Les-Pins 107 avenue de Nice 06600 ANTIBES	EJ : 060780954 ET : 060000510	

BOUCHES-DU-RHONE				
<i>psychiatrie de l'adulte (22 implantations disponibles hors HIA → 22 dossiers)</i>				
13	<b>2025 A 290</b>	EJ & ET : Centre Hospitalier Spécialisé Montperrin 109 avenue du Petit Barthélemy 13100 AIX-EN-PROVENCE	EJ : 130781131 ET : 130000433	
13	<b>2025 A 292</b>	EJ & ET : Centre Hospitalier Edouard Toulouse 118 chemin de Mimet 13015 MARSEILLE	EJ : 130780554 ET : 130000235	
13	<b>2025 A 293</b>	EJ & ET : Centre Hospitalier Spécialisé Valvert 78 boulevard des Libérateurs 13011 MARSEILLE	EJ : 130786494 ET : 130002496	
13	<b>2025 A 294</b>	EJ & ET : Centre Hospitalier Joseph Imbert d'Aries Quartier Fourchon 13200 ARLES	EJ : 130789274 ET : 130002827	
13	<b>2025 A 296</b>	EJ : Association Germaine Reboul-Lachaux 9 traverse du Canet BP 205 13308 MARSEILLE CEDEX 14  ET : Clinique Ste Marthe Saint Joseph 9 traverse du Canet 13014 MARSEILLE	EJ : 130000151 ET : 130780273	
13	<b>2025 A 300</b>	EJ : Centre Hospitalier de Martigues 3 boulevard des Rayettes BP 50248 13698 MARTIGUES CEDEX  ET : Hôpital du Vallon Boulevard du 19 Mars 1962 13500 MARTIGUES	EJ : 130789316 ET : 130790157	
13	<b>2025 A 308</b>	EJ : Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille (APHM) 80 rue Brochier 13005 MARSEILLE  ET : Hôpitaux Sud Sainte-Marguerite 270 boulevard de Sainte Marguerite 13009 MARSEILLE	EJ : 130786049 ET : 130784234	
13	<b>2025 A 309</b>	EJ : Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille (APHM) 80 rue Brochier 13005 MARSEILLE  ET : Hôpital de la Conception 147 boulevard Baille 13005 MARSEILLE	EJ : 130786049 ET : 130783236	
13	<b>2025 A 313</b>	EJ & ET : SAS Clinique Psychiatrique la Jauberte 930 route de Berre 13090 AIX EN PROVENCE	EJ : 130000417 ET : 130781065	
13	<b>2025 A 305</b>	EJ : Centre Hospitalier Spécialisé de Montfavet 2 avenue de la Pinède 84140 AVIGNON  ET : HDJ CMP CATTI SAINT REMY « Saint Rémy » 2 ter avenue Pélissier Lot Guiot 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE	EJ : 840000137 ET : 130808165	

VAR				
<i>psychiatrie de l'adulte (11 implantations disponibles hors HIA → 11 dossiers)</i>				
83	2025 A 341	EJ : Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon - La Seyne-sur-Mer 54 rue Henri Sainte Claire Deville CS 31412 83056 TOULON CEDEX  ET : Hôpital Sainte-Musse 54 rue Henri Sainte-Claire Deville 83100 TOULON	EJ : 830100616 ET : 830000345	
83	2025 A 342	EJ : Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon - La Seyne-sur-Mer 54 rue Henri Sainte Claire Deville CS 31412 83056 TOULON CEDEX  ET : Hôpital George Sand Avenue Jules Renard 83056 LA SEYNE-SUR-MER	EJ : 830100616 ET : 830100608	
83	2025 A 343	EJ & ET : Centre Hospitalier de la Dracénie de Draguignan Route de Montferrat 83300 DRAGUIGNAN	EJ : 830100525 ET : 830000287	
83	2025 A 344	EJ & ET : Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus Saint-Raphaël 240 avenue de Saint Lambert 83600 FREJUS	EJ : 830100566 ET : 830000345	
83	2025 A 345	EJ & ET : Centre hospitalier Henri Guérin Pierrefeu du Var Quartier Barnencq 83390 PIERREFEU-DU-VAR	EJ : 830101200 ET : 830000600	
83	2025 A 347	ET & EJ : SARL Clinique de santé mentale du Golfe Rue du Gaou 83310 COGOLIN	EJ : 830004958 ET : 830017497	
83	2025 A 348	EJ : SAS INICEA HOLDING 21 rue Balzac 75008 PARIS  ET : Clinique psychiatrique Val du Fenouillet Rue de Cinsaut 83260 LA CRAU	EJ : 750071292 ET : 830215919	
83	2025 A 349	EJ : SAS CLINEA 12 rue Jean Jaurès CS 10032 92813 PUTEAUX CEDEX  ET : Centre de Soins Les Collines du Revest 1251 route du Général de Gaulle 83200 LE REVEST-LES-EAUX	EJ : 920030269 ET : 830100756	
83	2025 A 350	EJ : SA Clinique de l'Emeraude 12 rue Jean Jaurès CS 10032 92813 PUTEAUX CEDEX  ET : Clinique la Bastide Chemin Moulins 83440 CALLIAN	EJ : 920030921 ET : 830003877	

<i>psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (3 implantations disponibles → 3 dossiers)</i>				
83	2025 A 353	EJ : Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon - La Seyne-sur-Mer 54 rue Henri Sainte Claire Deville CS 31412 83056 TOULON CEDEX  ET : Hôpital Sainte-Musse 54 rue Henri Sainte-Claire Deville 83100 TOULON	EJ : 830100616 ET : 830000345	
83	2025 A 354	EJ & ET : Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus Saint-Raphaël 240 avenue de Saint Lambert 83600 FREJUS	EJ : 830100566 ET : 830000345	
83	2025 A 355	EJ & ET : Centre hospitalier Henri Guérin Pierrefeu du Var Quartier Barnencq 83390 PIERREFEU-DU-VAR	EJ : 830101200 ET : 830000600	

<b>psychiatrie périnatale (3 implantations disponibles → 3 dossiers)</b>				
83	2025 A 356	EJ : Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon - La Seyne-sur-Mer 54 rue Henri Sainte Claire Deville CS 31412 83056 TOULON CEDEX  ET : Hôpital Sainte-Musse 54 rue Henri Sainte-Claire Deville 83100 TOULON	EJ : 830100616 ET : 830000345	
83	2025 A 357	EJ & ET : Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus Saint-Raphaël 240 avenue de Saint Lambert 83600 FREJUS	EJ : 830100566 ET : 830000345	
83	2025 A 358	EJ & ET : Centre hospitalier Henri Guérin Pierrefeu du Var Quartier Barnencq 83390 PIERREFEU-DU-VAR	EJ : 830101200 ET : 830000600	

<b>soins sans consentement (5 implantations disponibles → 5 dossiers)</b>				
83	2025 A 359	EJ : Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon - La Seyne-sur-Mer 54 rue Henri Sainte Claire Deville CS 31412 83056 TOULON CEDEX  ET : Hôpital Sainte-Musse 54 rue Henri Sainte-Claire Deville 83100 TOULON	EJ : 830100616 ET : 830000345	
83	2025 A 360	EJ : Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon - La Seyne-sur-Mer 54 rue Henri Sainte Claire Deville CS 31412 83056 TOULON CEDEX  ET : Hôpital George Sand Avenue Jules Renard 83056 LA SEYNE-SUR-MER	EJ : 830100616 ET : 830100608	
83	2025 A 361	EJ & ET : Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus Saint-Raphaël 240 avenue de Saint Lambert 83600 FREJUS	EJ : 830100566 ET : 830000345	
83	2025 A 362	EJ & ET : Centre hospitalier Henri Guérin Pierrefeu du Var Quartier Barnencq 83390 PIERREFEU-DU-VAR	EJ : 830101200 ET : 830000600	
83	2025 A 363	EJ & ET : Centre Hospitalier de la Dracénie de Draguignan Route de Montferrat 83300 DRAGUIGNAN	EJ : 830100525 ET : 830000287	

<b>VAUCLUSE</b>				
<b>psychiatrie de l'adulte (4 implantations disponibles → 4 dossiers)</b>				
84	2025 A 364	EJ & ET : Centre Hospitalier Spécialisé de Montfavet 2 avenue de la Pinède 84140 MONTFAVET	EJ : 840000137 ET : 840000541	
84	2025 A 365	EJ : Centre Hospitalier Spécialisé de Montfavet 2 avenue de la Pinède 84140 MONTFAVET  ET : Pôle Santé Carpentras - CHS Montfavet Rond-point de l'Amitié 84200 CARPENTRAS	EJ : 840000137 ET : 840007413	
84	2025 A 366	EJ & ET : SAS Clinique Saint Didier 112 allée de la Gardette 84210 SAINT DIDIER	EJ : 840000707 ET : 840000509	
13	2025 A 291	EJ : Centre Hospitalier Spécialisé Montpellier 109 avenue du Petit Barthélemy 13100 AIX-EN-PROVENCE  ET : Hôpital de jour psychiatrique « Regain Pertuis » 74 place Garcin 84120 PERTUIS	EJ : 130781131 ET : 840018691	

Liste des membres votants à la CSOS (à l'exception de la représentante d'UNICANCER, qui intervient en tant qu'experte<sup>3</sup> sans droit de vote). Les personnes représentées (en gris) ont donné procuration à un membre titulaire présent.

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>Titulaire/ suppléant</b>
<b>ANTONI</b>	FRANCOISE	TITULAIRE/représentée
<b>AOUALLI</b>	SAMERA	TITULAIRE
<b>ARNOUX</b>	FLORENCE	TITULAIRE
<b>AUTHEMAN</b>	JULIEN	TITULAIRE
<b>BARCELO</b>	CHRISTOPHE	TITULAIRE
<b>BORDONNEAU</b>	MARIE	TITULAIRE
<b>BOUFFIES</b>	JOEL	TITULAIRE
<b>CAEL</b>	HERVE	TITULAIRE/représenté
<b>CHAIX</b>	ANDRE FRANCOIS	TITULAIRE
<b>COLAS</b>	MARIE-DOMINIQUE	TITULAIRE
<b>DELLA VALLE</b>	YVES	TITULAIRE
<b>DUMONTEL</b>	ANNE	TITULAIRE
<b>ESCOJIDO</b>	HENRI	TITULAIRE/représenté
<b>GALEON</b>	MICHEL	TITULAIRE
<b>GIRY</b>	BERNARD	TITULAIRE
<b>JEANTIEU-NERISSON</b>	MORGANA	TITULAIRE
<b>JOUVE</b>	JEAN-LUC	TITULAIRE/représenté
<b>MEILLEUR</b>	LISA	EXPERT
<b>MINGUET</b>	JEAN-MARC	TITULAIRE
<b>MOSTACHI</b>	GINETTE	TITULAIRE/représentée
<b>RIPERT</b>	BASTIEN	TITULAIRE
<b>SAMAMA</b>	PHILIPPE	TITULAIRE
<b>SCHIFANO</b>	THIERRY	TITULAIRE/représenté
<b>TAILHADES</b>	SAMUEL	TITULAIRE
<b>VALLI</b>	FRANCOIS	TITULAIRE
<b>DUBOIS</b>	RONAN	SUPPLEANT
<b>RONFLE</b>	ELEONORE	SUPPLEANTE

<sup>3</sup> Article D. 1432-46 du CSP : La CSOS « peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'avis est de nature à éclairer ses délibérations. »